



RAPPORT ANNUEL

Décembre 2025

**QUAND LE DÉNI
DES DROITS HUMAINS
EST AU POUVOIR**

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS HUMAINS

QUAND LE DÉNI DES DROITS HUMAINS EST AU POUVOIR

Décembre 2025



Le Congo demeure soumis à une gouvernance autoritaire. L'analyse croisée des données de 2024 et 2025 met en évidence une dégradation continue et préoccupante de la situation des droits civils et politiques.

L'année 2025 s'est distinguée par une intensification des violences d'État, des attaques continues contre l'espace civique et un recours sans précédent à la force militaire pour répondre à des enjeux sociaux.

QUAND LE DÉNI DES DROITS HUMAINS EST AU POUVOIR

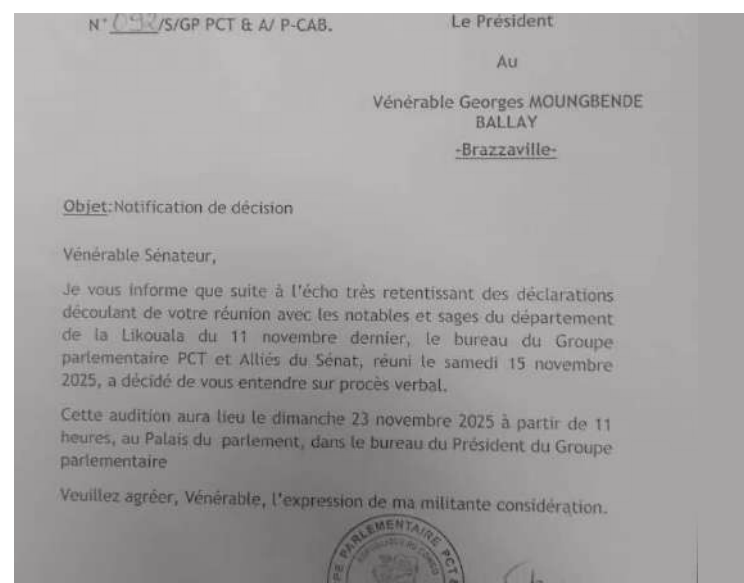
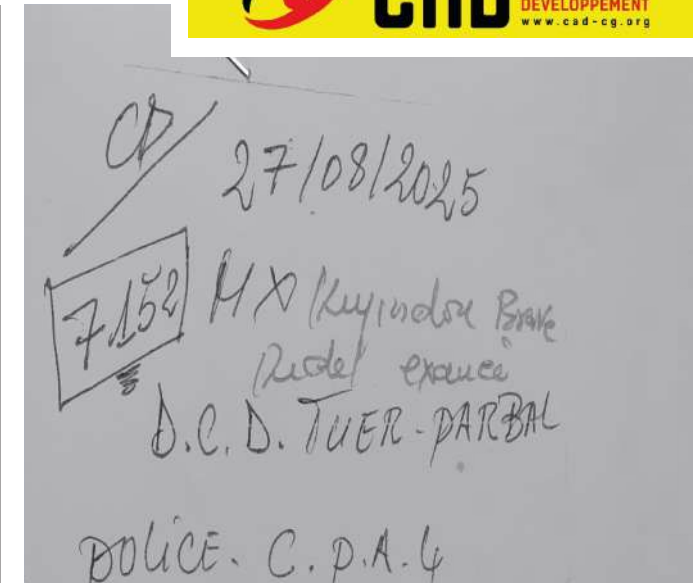
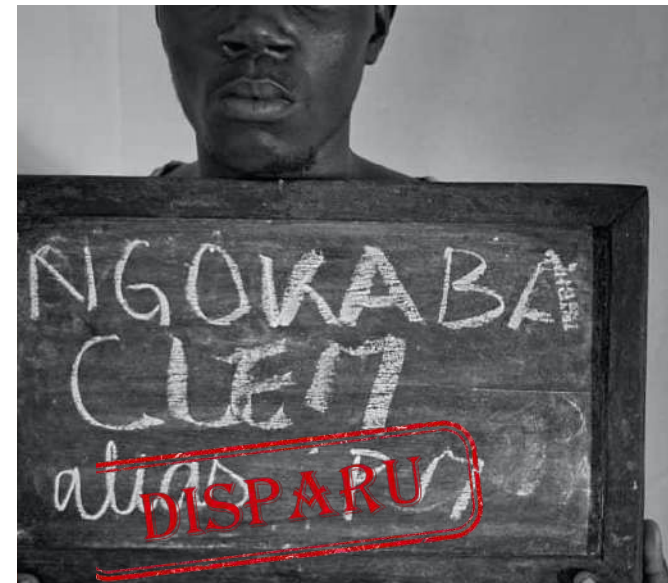


En 2025, le chiffre des atteintes aux droits civils et politiques a presque doublé, atteignant 4 182 violations, soit une progression de 131 % par rapport à 2024.

Si l'année 2024 avait déjà été marquée par un niveau élevé de violations, principalement lié à l'opération « coup de poing » menée par la police et la gendarmerie, l'année 2025 franchit un seuil critique.

Au-delà des chiffres, la répétition des violences, leur intensité et l'impunité persistante créent un climat de peur, de méfiance et d'injustice au sein de la population. La protection des droits humains reste gravement compromise.

Les constats de cette période appellent à des réformes structurelles significatives.



QUI SOMMES NOUS ?



Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo.



NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socioéconomique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948.

NOS ACTIONS ET PROGRAMMES



Connaitre le CAD

Sommaire

- LA REPUBLIQUE DU CONGO EN BREF 12
 - 1. Rappel historique : 13
 - 2. Informations générales sur le Cong 14
- AVANT-PROPOS 18
- FAIT MARQUANT L'ANNÉE 2025 20
 - La DGSP, un pouvoir parallèle au cœur d'unexpression brutale inédite
- APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCUMENTÉES 24
- INTRODUCTION 32
 - Objectifs et portée du rapport 36
 -
- MÉTHODOLOGIE 38
 - 1. limites méthodologiques 41
 - 2. champ géographique et thématiques couvertes..... 42
 - 3. Période de référence..... 42
- RESUME EXECUTIF 44
 - Analyse globale de la situation 48
 - L'opération « coup de poing » (2024) 50
 - L'opération de la DGSP (2025) : une brutalité sans précédent 51
 - Des atteintes graves aux droits civils et politiques..... 54
 - Facteurs aggravants 54
- PRINCIPALES RECOMMANDATIONS..... 56

- SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES..... 64
 - 1. Droits à la vie et à la sécurité..... 66
 - Exécutions sommaires et extrajudiciaires par la DGSP 67
 - Exécutions sommaires et extrajudiciaires dans d'autres contextes108
 - Disparitions forcées.....120
 - Torture ayant entraîné la mort 136
 - 2. Droit à la liberté et à la justice 146
 - Arrestations arbitraires, détentions illégales et complicité du système judiciaire..... 146
 - Torture et mauvais traitements 163
 - 3. Libertés politiques et espace civique 172
 - Liberté de la presse 172
 - Implication sur le plan international 175
 - Liberté d'expression et d'association 176
 - 4. Populations autochtones 188
 - Déportation forcée et exploitation de personnes autochtones du district d'Enyellé (Likouala) vers Imesse (Sud-Ubangui, RDC) 188
- DROIT AU LOGEMENT, EXPULSIONS FORCÉES ET DESTRUCTION DES BIENS 192
 - 1. Expulsions forcées et destruction arbitraire de logements par la DGSP..... 194
 - 2. Expulsion forcée des ex réfgiés rwandais 197
- CONCLUSION 200

Remerciements

Ce rapport a été élaboré et édité par le Centre d'Actions pour le Développement (CAD). Il a bénéficié de précieuses contributions de nos membres. Le document a été rendu également possible grâce au soutien de nos partenaires.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

Acronymes

- AN** : Assemblée Nationale
- BAC** : Brigade Anti-Criminalité
- Bébé noir** : Terme utilisé pour désigner un individu violent
- BSIR** : Brigade Spéciale d’Intervention Rapide
- BZV** : Brazzaville
- CAD** : Centre d’Actions pour le Développement
- CADHP** : Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples
- CFP** : Commandement des Forces de Police
- CHU-B** : Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville
- DDH** : Défenseur des Droits Humains
- DGSP** : Direction Générale de la Sécurité Présidentielle
- DH** : Droits Humains
- CID** : Central d’Intelligence et de Documentation ex-DGST

- CPA** : Commissariat de Police d’Arrondissement
- CSLC** : Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
- CTFP** : Commandement Territorial des Forces de Police
- CTFP-BZV** : Commandement Territorial des Forces de Police de Brazzaville
- EPU** : Examen Périodique Universel
- Kuluna** : Terme utilisé pour désigner un bandit/ une association de malfaiteurs
- MID** : Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation

- ONU** : Organisation des Nations-unies
- PIDCP** : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
- PSP** : Poste de Sécurité Publique
- PNNP** : Parc national Ntokou-Pikounda
- PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement
- PCT** : Parti Congolais du Travail
- RDC** : République démocratique du Congo
- RSF**: Reporter Sans Frontière
- WWF**: World wide fund for nature

LA REPUBLIQUE DU CONGO EN BREF



1-Rappel historique

Le général d'armée, Denis Sassou Nguesso, dirige le pays depuis 1979 avec une petite parenthèse entre 1992-1996 ; avant de revenir au pouvoir à la suite d'une guerre civile sanglante en juin 1997 grâce à l'intervention militaire des forces armées angolaises de José Eduardo Dos Santos. Cette guerre civile a fait environ 10. 000 morts.



Après ce coup d'État militaire, il organise les premières élections en 2002 et fait voter une nouvelle Constitution la même année. En 2015, il organise un référendum illégal pour changer la Constitution en vigueur depuis 2002.

La nouvelle constitution supprime la limitation de deux mandats présidentiels ainsi que l'âge requis pour être candidat. Ce qui lui a permis de briguer un troisième mandat présidentiel en 2016 et lui donne la possibilité de mourir au pouvoir.

Ce changement de Constitution a été obtenu au prix d'une répression brutale, sanglante et mortelle contre sa propre population opposée à cette réforme.

2- Informations générales sur le Congo



Superficie : 342.000 km²
Population : 6.220.626 habitants, 76% ont moins de 35 ans.
Espérance de vie à la naissance : 64 ans
Densité : 14,8 habitants au kilomètre carré
Mortalité infantile : 32 décès pour 1 000 naissances vivantes, taux très élevé

PIB: 13,37 milliards \$ US
PIB par habitant : 2990,4 \$ US
Taux de pauvreté : 53,3%

Principales institutions en charge des droits humains et de l'Etat de droit

Taux électrification :

- 66% en zones urbaines
- 14,8% en zones rurales

Accès à l'eau :

- 74 % de la population a accès à une source d'eau salubre
- 46% En zones rurales

Capitale politique : Brazzaville

Capitale économique : Pointe-Noire

Forme d'État : République

Régime : semi-présidentiel

Président : Denis Sassou Nguesso

Premier Ministre : Anatole Collinet Makosso



- Gouvernement
- Parlement (Assemblée nationale + Sénat)
- Justice
- Cours des comptes et de discipline budgétaire
- Cour constitutionnelle
- Haute autorité de lutte contre la corruption
- Commission nationale des droits de l'Homme
- Commission nationale électorale indépendante
- Conseil économique, social et environnemental.



“



Anatole Collinet Makosso, Premier Ministre, Chef du Gouvernement

[21 juin 2024, session question-réponse devant le Sénat](#)

L'État n'a plus d'argent pour faire face à ses responsabilités, notamment à cause de l'insuffisance de trésorerie favorisée par la dette extérieure évaluée à 116% du PIB en 2021 et des nombreuses levées de fonds opérées sur les marchés des titres publics pour contenir les effets de la guerre Russo-Ukrainienne sur le plan alimentaire, qui arrivent en cascade à échéance en 2024.

En voulant tout mettre sur le dos de la crise actuelle, le Gouvernement donne l'impression que la non réalisation des droits fondamentaux en République du Congo est un problème récent.

Cette crise n'est qu'une échappatoire. L'Etat Congolais est démissionnaire depuis bien longtemps.

Cette affirmation du premier Ministre est un aveu d'échec d'une gouvernance inefficace et corrompue.

AVANT-PROPOS



(DGSP) pour « lutter contre le banditisme ». Ces faits traduisent un recul préoccupant de l'État de droit, un effritement du respect des procédures légales et une banalisation inquiétante de la violence institutionnelle.

Chaque année, le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) s'efforce de dresser un tableau objectif de la situation des droits humains en République du Congo. Le présent rapport s'inscrit dans cette mission.

Au-delà des chiffres, ce rapport se veut une alerte et un rappel à la responsabilité. Il rappelle que le respect des droits humains n'est pas une faveur concédée par les autorités, mais une obligation juridique et morale, découlant de la Constitution et des engagements internationaux du pays.

Si le chiffre de l'année 2025 peut donner l'illusion d'une accalmie avec un nombre d'atteintes documentées en baisse par rapport à 2024, la réalité qu'il recouvre reste profondément alarmante. La diminution apparente du volume des violations enregistrées ne traduit pas une amélioration de la situation, mais plutôt un recentrage méthodologique de notre travail sur les thématiques liées aux droits civils et politiques, alors que les atteintes aux droits économiques et sociaux, abondamment documentées en 2024, n'ont pas fait l'objet du même suivi cette année.

Ce rapport s'adresse aux autorités publiques, aux institutions nationales et internationales, aux organisations de la société civile, aux médias et à l'opinion. Il vise à nourrir un débat lucide sur l'état réel des droits humains dans le pays et à susciter une réaction collective pour mettre fin à l'impunité et restaurer la primauté de la loi.

Parce que se taire, c'est consentir, ce rapport est aussi un acte de résistance pacifique. Il donne une voix à celles et ceux qu'on a voulu réduire au silence : les victimes, leurs familles, et toutes les personnes qui continuent de croire que la justice et la dignité ne sont pas des aberrations.

Trésor NZILA KENDET

Directeur exécutif- Centre
d'Actions pour le Développement

FAIT MARQUANT L'ANNÉE 2025

La DGSP, un pouvoir parallèle au cœur d'une répression brutale inédite

UN SYSTEME QUI HABITUE LA JEUNESSE AU SPECTACLE DE LA SOUFFRANCE ET DE L'HUMILIATION

L'année 2025 restera marquée par l'irruption brutale de la Direction générale de la sécurité présidentielle dans la gestion ordinaire du maintien d'ordre public, notamment dans la lutte contre le phénomène de banditisme urbain.

Officiellement rattaché à la Présidence de la République, ce corps militaire, censé assurer la protection des institutions, a brusquement élargi son champ d'action, se substituant aux forces de police et à la justice. Il a imposé une logique de pouvoir fondée sur la peur et la violence d'État, opérant comme un organe de répression autonome, échappant à tout contrôle judiciaire, parlementaire ou civil.

Son mode opératoire :

- Exécutions sommaires et extrajudiciaires systématiques de personnes présumées délinquants;
- Expositions publiques de cadavres, abandonnés dans les rues pour semer la peur;
- Interdictions faites aux familles de faire le deuil, d'organiser des veillées ou d'exprimer tout symbole mortuaire ;
- Rafles massifs dans les quartiers populaires et dans des lieux de détention, sur simple étiquetage de « kuluna » ;

- Torture et disparitions forcées ;
- Destruction de motos pour simple défaut de documents administratifs ;
- Démolition de maisons familiales accusées d'avoir hébergé des « suspects ».

Ces opérations ont été menées sans cadre légal, sans enquête ni procès, souvent en plein jour, avec une violence assumée. Cet activisme sécuritaire de la DGSP a profondément redessiné le paysage institutionnel congolais et mis à nu la fragilité structurelle de l'État.

Ni le Parlement, ni la justice, ni la Commission nationale des droits de l'homme n'ont osé dénoncer les exactions, révélant un système entièrement soumis à l'exécutif et dépourvu d'autonomie. Les dirigeants de ces institutions, craignant des sanctions ou la perte de leurs fonctions, ont préféré le silence à la responsabilité.

La déclaration tardive du Président de la République, un mois après le début des exécutions sommaires, a eu un effet dévastateur. En assumant publiquement avoir ordonné l'intervention de la DGSP dans la lutte contre le banditisme urbain, le chef de l'État a consacré l'illégalité comme mode de gouvernance et réduit au silence toute velléité de contrôle ou d'opposition.

Cette prise de position a légitimé la poursuite des abus en toute impunité. Dès lors, la DGSP ne se limite plus à un rôle de sécurité présidentielle : elle est devenue le bras armé de la domination politique, agissant au-dessus de la loi et transformant la terreur en instrument de gestion sociale. Cette dérive a accentué la crise de l'État de droit et aggravé la vulnérabilité des citoyens face à un appareil répressif hors de tout contrôle démocratique.

Ce déséquilibre institutionnel, où une unité militaire concentre la force létale, l'impunité et le silence du sommet de l'État, constitue l'un des marqueurs les plus graves de la dérive autoritaire du pouvoir à Brazzaville.

Malheureusement, une partie de la population a soutenu les exactions menées par la DGSP, comme en té-

moignent des vidéos montrant des foules en liesse, assistant à des exécutions extrajudiciaires. Ce soutien apparent découle simplement de l'exaspération face au sentiment d'insécurité, à l'impunité et aux complicités supposées entre policiers et jeunes délinquants. Cette adhésion populaire traduit toutefois une méprise fondamentale sur la nature du problème. Dans un régime autoritaire, les institutions ne remplissent pas les mêmes fonctions que dans une démocratie fonctionnelle : elles ne servent pas à limiter le pouvoir, mais à le consolider.

Ce phénomène n'est donc pas le fruit d'un vide sécuritaire, mais le produit d'un mode de gouvernance fondé sur la prédation, l'exclusion et l'impunité. Ce que la population ne perçoit pas toujours, c'est que la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), présentée comme une solution radicale à l'insécurité, n'est en réalité que l'émanation du même système qu'elle prétend corriger. La DGSP n'est pas apparue du néant. Elle incarne, au contraire, la continuité d'un appareil répressif utilisé pour maintenir le contrôle politique et social sous couvert de lutte contre le banditisme.

[VIDÉO. Rép. du Congo : Denis Sassou N'Guesso assume les opérations de la DGSP | TVSMONDE - Informations](#)

[Opération criminelle de la DGSP: le silence des Nations unies s'ajoute à celui du Gouvernement congolais - CAD Congo Brazzaville](#)

APERÇU SUR LES VIOLATIONS DES OBLIGATIONS LÉGALES DOCU- MENTÉES

Torture et mauvais traitements

- Constitution de la République du Congo
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique



Victime de torture

- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- Résolution A/HRC/46/L.27 du Conseil des droits de l'homme
- Résolution A/RES/70/146 de l'Assemblée générale

- Résolution A/HRC/16/L.12/Rev.1 du Conseil des droits de l'homme
- Résolution A/RES/68/156 de l'Assemblée générale
- Résolution A/HRC/RES/43/1 du Conseil des droits de l'homme
- Résolution A/HRC/RES/25/13 du Conseil des droits de l'homme

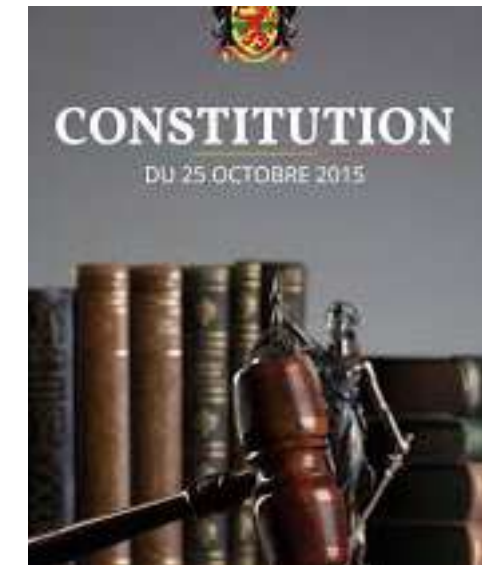
- Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo
- Constitution du 25 octobre 2015
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois

Atteintes au droit à la vie et à la sécurité de la personne

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Les principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions

Liberté d'expression et droits politiques

- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Constitution du 25 octobre 2015
- Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (révisée en 2019)
- Lignes directrices de la CADHP sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.



Joseph Kignoumbi - opposant politique

- Droit du public à l'information : principes relatifs à la législation sur la liberté de l'information Annexe II E/ CN.4/2000/63
- Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique

Présomption d'innocence



Des mères des victimes au siège du CAD

- Constitution congolaise du 25 octobre 2015
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire
- Observation générale n° 34 sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

- Convention relative aux droits de l'enfant
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO)

Expulsions forcées

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 22 du Pacte)
- Observation Générale n° 7 du Comité de l'ONU pour les Droits Economique, Sociaux et Culturels
- Observation générale no 4 (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant (article 11, par. 1, du Pacte)



Observation générale
n° 2 du Comité des
droits économiques,
sociaux et culturels sur
les mesures internatio-
nales d'assistance



Résolution 1995/29(24)
de la Sous-Commis-
sion de la lutte contre
les mesures discrimi-
natoires et de la pro-
tection des minorités



Résolution 1993/41 de
la Sous-Commission
de la lutte contre les
mesures discrimina-
toires et de la protec-
tion des minorités

Commission des droits
de l'homme des Nations
unies, résolution 1993/77,
§1



INTRODUCTION

Sous l'apparence d'une architecture constitutionnelle complète que présente la République du Congo se cache un système où les contre-pouvoirs ont été neutralisés. Les institutions censées garantir la séparation des pouvoirs et protéger les citoyens se sont progressivement transformées en instruments de validation politique.

Le Parlement, dominé par la majorité présidentielle, ne joue plus son rôle de contrôle. Les interpellations, les commissions d'enquête sont rares, et les lois adoptées traduisent avant tout la volonté du pouvoir exécutif. La justice, quant à elle, demeure soumise aux ordres politiques. Les magistrats instruisent ou classent les dossiers sensibles selon les orientations du pouvoir, et l'impunité des agents de sécurité en est la preuve la plus éloquente.

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), censée être une instance indépendante, se distingue par son silence systématique sur les violations graves. Son inertie traduit à la fois la peur et la dépendance vis-à-vis de l'exécutif, confirmant que l'espace institutionnel ne dispose plus d'aucune capacité d'autonomie.

Dans ce contexte, l'État n'agit plus comme garant de la loi, mais comme source de l'arbitraire. Le cadre institutionnel, vidé de sa substance, fonctionne désormais comme un décor légitimant la concentration du pouvoir. Cette dérive structurelle explique pourquoi la DGSP a pu s'imposer dans le champ du maintien de l'ordre public sans rencontrer la moindre résistance institutionnelle.

OBJECTIFS ET PORTÉE DU RAPPORT

Le présent rapport dresse un état des lieux de la situation des droits humains en République du Congo. Il vise à documenter, analyser et rendre publique la situation des droits humains pour la période allant de décembre 2024 à novembre 2025. Plus spécifiquement, il poursuit les objectifs suivants :

- Présenter les principales tendances observées en matière de respect, de protection et de réalisation des droits humains ;
- Identifier les violations les plus préoccupantes, leurs auteurs et leurs impacts sur les populations ;
- Contribuer à la lutte contre l'impunité par la mise à disposition d'informations vérifiées et structurées ;
- Appuyer les actions de plaidoyer du CAD et de ses partenaires en faveur d'un État de droit respectueux des droits fondamentaux ;
- Offrir une base factuelle pour l'orientation des politiques publiques et l'action des institutions nationales et internationales.

Ce rapport se veut à la fois un outil de mémoire et un instrument de plaidoyer.





METHODOLOGIE

Le rapport repose sur une approche combinant la documentation directe des violations à travers des missions de terrain, la veille informative, l'analyse de sources secondaires (médias, rapports d'autres ONG, communiqués officiels) et la collecte de témoignages auprès des victimes, familles et témoins. Notre démarche repose sur la rigueur factuelle : chaque cas recensé est le fruit d'un travail de terrain exigeant : recueil de témoignages, vérification des sources, confrontation des versions dans un contexte souvent hostile à la transparence et à la vérité.

Chaque cas documenté a été analysé selon une grille codifiée. Cette approche permet de quantifier les victimes de violations, de déterminer la nature et la gravité des atteintes et d'en assurer l'analyse sur la base de la législation nationale et des normes internationales relatives aux droits humains. La rigueur exigée par cette méthode n'a pas permis à l'organisation de confirmer toutes les allégations reçues.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de protection des sources, tous les cas documentés n'ont pas été inclus dans ce rapport. Les situations présentées le sont à titre illustratif, afin de démontrer la gravité de la détérioration des droits humains dans le pays. L'échantillon retenu ne reflète donc pas l'ampleur totale des violations, mais il met en évidence des tendances structurelles et des pratiques systématiques.



1. LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Le présent rapport se concentre sur les thématiques prioritaires définies dans notre plan d'action stratégique. L'absence de traitement d'autres sujets ne doit en aucun cas être interprétée comme une amélioration de la situation dans ces domaines. De même, l'urgence de la situation ne saurait être minimisée au regard de la taille du présent rapport.

- Faible couverture géographique du territoire national ;
- Difficultés d'accès à certaines zones pour des raisons d'infrastructures ;
- Peur de représailles entraînant la réticence des témoins et victimes à s'exprimer ;
- Refus de coopération de certaines autorités locales et administratives ;
- Insuffisance de ressources financières et logistiques pour multiplier les missions de terrain.

Ce rapport n'a donc pas la prétention de présenter une situation complète. Il doit être considéré comme la petite partie visible d'une réalité plus grave et préoccupante.

Malgré ces limites, il présente une image fidèle et documentée de la situation, illustrant la gravité persistante des violations et la nécessité d'un engagement renforcé de l'État et de ses partenaires.

2. CHAMP GÉOGRAPHIQUE ET THÉMATIQUES COUVERTES

Le rapport a touché sept départements sur les quinze que compte le pays : Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Niari, Sangha, Plateaux et Likouala. Sur le plan thématique, le rapport se concentre principalement sur les droits civils et politiques, notamment les droits à la vie et à la sécurité, les droits à la liberté et à la justice et l'espace civique.

Contrairement à 2024, où plusieurs missions de terrain avaient permis de documenter des atteintes liées aux droits économiques et sociaux, l'année 2025 a été marquée par une limitation des moyens et des contraintes ayant réduit la couverture de cette catégorie des droits humains.

3. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les données présentées dans ce rapport couvrent la période allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025. Exceptionnellement, certaines situations antérieures mais documentées dans la période couverte ont été, dans une certaine mesure, prises en compte lorsqu'elles permettent de mieux comprendre les tendances observées ou lorsqu'elles se sont prolongées sur la période considérée.

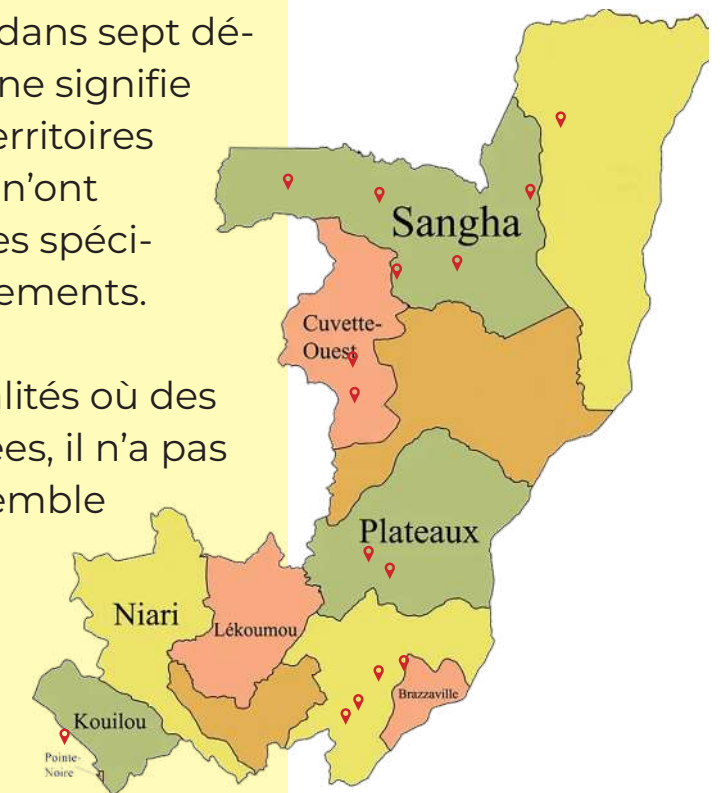
ZONES COUVERTES PAR LE RAPPORT



Bien que notre organisation ait mené des activités de documentation dans sept départements, cette présence ne signifie pas que l'ensemble de ces territoires a été couvert. Nos enquêtes n'ont concerné que certaines zones spécifiques au sein de ces départements.

De plus, même dans les localités où des investigations ont été réalisées, il n'a pas été possible de couvrir l'ensemble des situations en raison des limites logistiques, matérielles et dans l'accès à l'information inhérentes à tout travail de terrain.

Les cas recensés doivent donc être compris comme représentatifs, et non exhaustifs, des violations observées au cours de l'année.



Localités concernées par nos recherches

- **Brazzaville**
- **Plateaux**
- **Pointe Noire**
- **Sangha**
- **Kouilou**
- **Likouala**
- **Cuvette ouest**



RESUME EXECUTIF



Comparativement à l'année 2024, le nombre d'atteintes aux droits humains documentées par notre organisation a connu une baisse apparente, passant de 8 216 violations recensées en 2024 à 4182 en 2025. Cette diminution ne traduit pas nécessairement une amélioration de la situation dans le pays, mais s'explique principalement par le recentrage thématique du présent rapport sur les droits civils et politiques.

En 2024, plusieurs missions de terrain étendues avaient permis de documenter un grand nombre d'atteintes liées aux droits socioéconomiques, notamment celles relatives à l'accès à la terre, à la santé, à l'éducation et aux conditions de vie des communautés locales.

Le recul du travail de terrain sur les droits économiques et sociaux ne doit pas être interprété comme une amélioration dans ces domaines, mais plutôt comme une limitation méthodologique.

Cependant, les atteintes aux droits civils et politiques sont substantiellement en augmentation. Les données collectées montrent une situation préoccupante.



CAD et membres d'une communauté examinent la carte du village enquêté

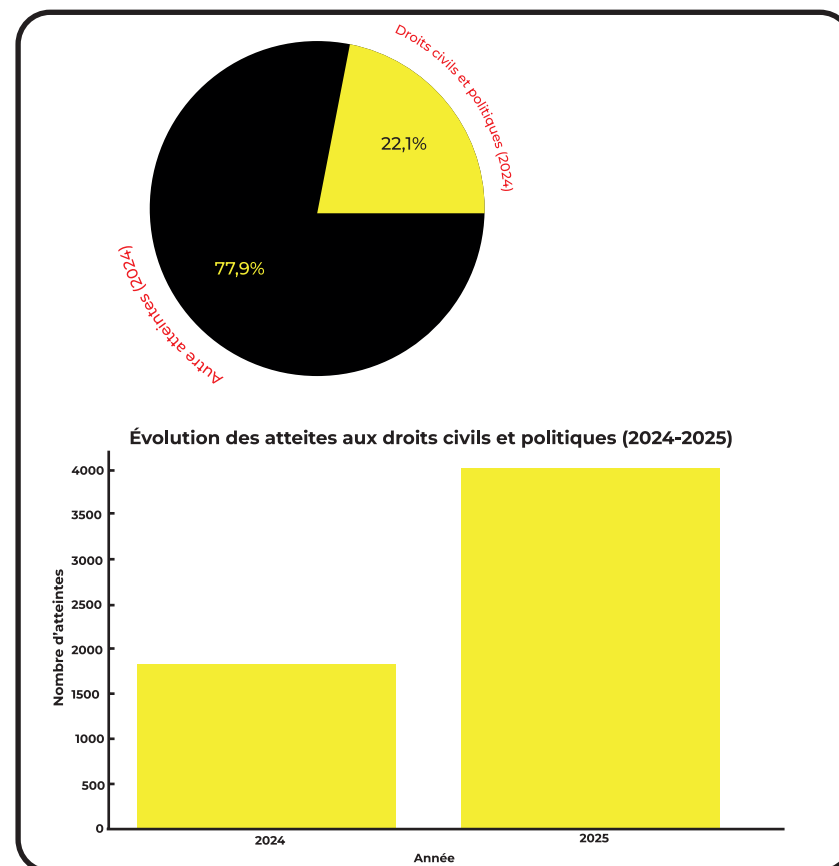
Elles ont été observées dans sept des quinze départements du pays, ce qui laisse supposer que la situation réelle est plus grave encore.

Les **disparitions forcées**, la **torture** et les **mauvais traitements**, les **arrestations** et **détentions arbitraires**, les **exécutions extrajudiciaires**, les **atteintes à l'espace civique** et à la **présomption d'innocence**, ainsi que les **mauvaises conditions de détention** et **l'impunité** persistante figurent parmi les principales violations documentées. Il a été aussi documenté une situation nouvelle et très préoccupante : la déportation forcée et exploitation de personnes autochtones du district d'Enyellé (Likouala) vers Imesse (Sud-Ubangui, RDC)

Ces constats soulignent l'urgence de renforcer les mécanismes nationaux de prévention, de protection et de reddition des comptes en matière de droits humains.

Ils appellent également à une implication accrue des autorités publiques, des institutions indépendantes et de la société civile, en particulier dans un contexte marqué par une recrudescence des abus sécuritaires et une réduction de l'espace civique.

1. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION

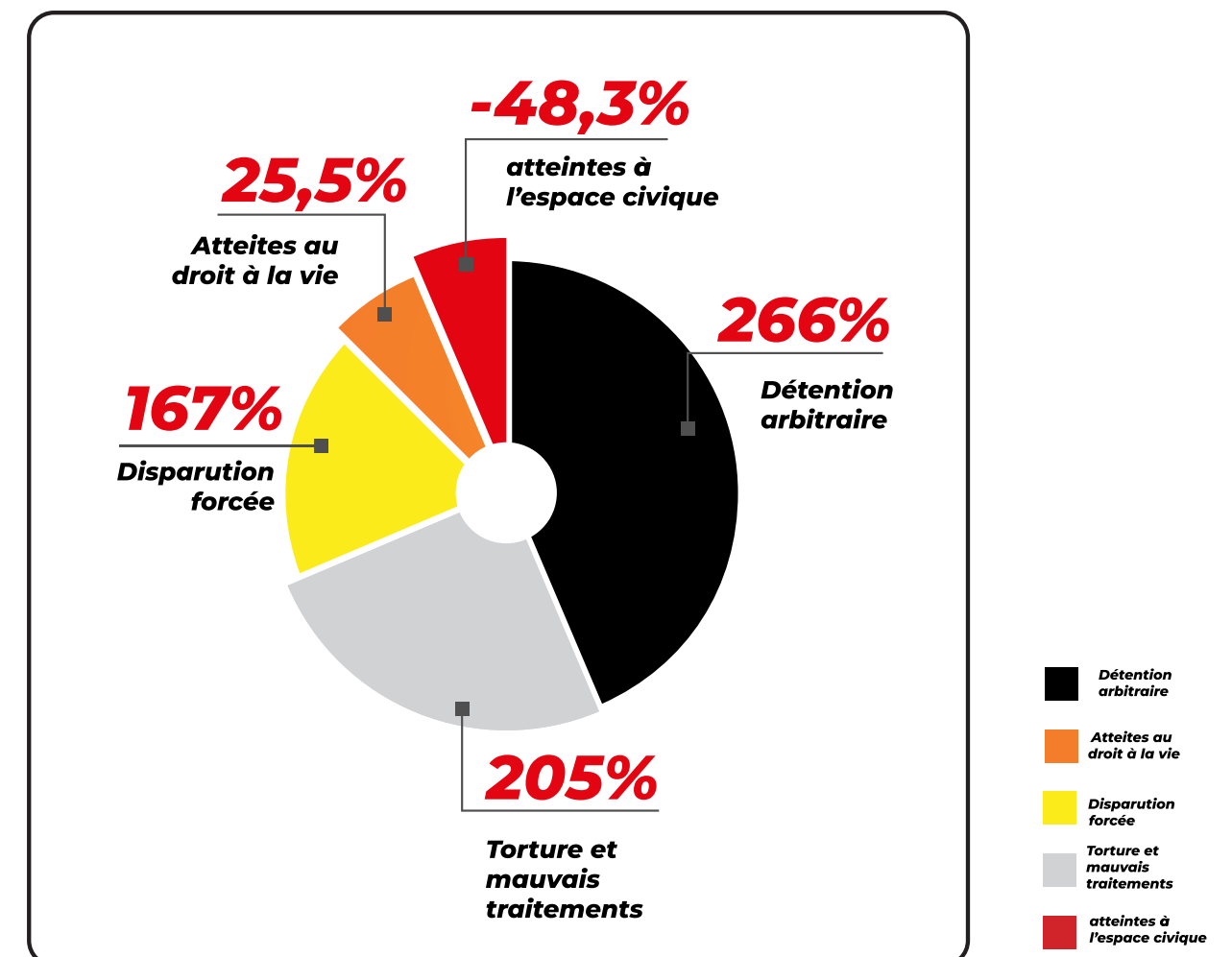


Les atteintes aux droits civils et politiques ont plus que doublé en une année. Les données montrent une évolution préoccupante entre 2024 et 2025.

En 2024, les atteintes aux droits civils et politiques représentaient environ **1814** violations, soit **22 %** des **8216** violations recensées toutes catégories confondues

En 2025, ce chiffre a presque doublé, atteignant **4 182** violations, soit une progression de **131 %** par rapport à 2024. Cette progression s'inscrit dans un environnement sécuritaire marqué par des opérations policières et militaires dont l'intensité et la brutalité ont significativement varié d'une année à l'autre.

Evolution par rapport à 2024



L'opération « coup de poing » (2024)

En 2024, le principal facteur aggravant identifié a été l'opération dite « coup de poing », conduite conjointement par la police et la gendarmerie. Cette opération, officiellement présentée comme une opération de lutte contre l'insécurité, s'est caractérisée par :

- des rafles massifs sans fondement légal suffisant ;
- l'usage disproportionné de la force ;
- des détentions illégales dans plusieurs localités ;
- les disparitions forcées ;
- et les exécutions sommaires.

Cette stratégie sécuritaire, fondée sur des interventions rapides et musclées, a contribué à une multiplication des violations, contribuant à la hausse des atteintes aux droits civils et politiques en 2024.

[Droits humains : le CAD demande l'arrêt de l'opération coup de poing | adiac-congo.com : toute l'actualité du Bassin du Congo](#)

L'opération de la DGSP (2025) : une brutalité sans précédent

En 2025, la dynamique des violations a évolué fortement. Elle est marquée par l'irruption d'un nouvel acteur et par de nouvelles méthodes. Le principal facteur aggravant devient l'opération menée par la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).

Cette opération s'est distinguée par :

- Des exécutions sommaires et extrajudiciaires systématiques de personnes présumées délinquants, sans aucune procédure judiciaire ;
- Des expositions publiques de cadavres, abandonnés dans les rues pour semer la peur ;
- Des interdictions faites aux familles de faire le deuil, d'organiser des veillées ou d'exprimer tout symbole mortuaire ;
- Des rafles massives dans les quartiers populaires et dans certains commissariats, sur simple étiquetage de « kuluna » ;
- Un climat de terreur généralisé dans les zones ciblées.

Comparée à l'opération policière de 2024, l'opération DGSP se caractérise par une intensité de violence plus élevée, une impunité assumée des agents, et une extension territoriale plus large. Elle constitue ainsi un accélérateur dans l'explosion des violations des droits civils et politiques en 2025, passant de 1 814 en 2024 à 4 022 .

Cette succession d'opérations sécuritaires révèle une banalisation de l'usage excessif de la force contre des civils non armés par les forces de défense et de sécurité, une absence totale de contrôle institutionnel et un affaiblissement continu des garanties fondamentales, notamment la protection contre les arrestations arbitraires, les traitements inhumains et les homicides illégaux.

Au-delà des chiffres, la répétition des violences, leur intensité et l'impunité persistante créent un climat de peur, de méfiance et d'injustice au sein de la population. La protection des droits humains reste gravement compromise. L'année 2025 marque ainsi une détérioration qualitative et quantitative de la situation des droits humains, avec une amplification de la violence institutionnelle et un recul significatif de la protection des civils.

[Opération criminelle de la DGSP: le silence des Nations unies s'ajoute à celui du Gouvernement congolais - CAD Congo Brazzaville](#)

[Note-de-position-sur-la-repression-de-ka-DGSP.pdf](#)

Traumatismes collectifs et terreur comme outil de contrôle social

Les exécutions sommaires commises publiquement ont provoqué un traumatisme profond au sein des populations, particulièrement chez les personnes âgées, les enfants et adolescents, témoins directs ou indirects de ces violences. Dans plusieurs quartiers, les témoignages recueillis par le CAD font état d'une peur généralisée, d'un sentiment d'insécurité permanent, et d'un repli social des habitants.

- Des parents racontent leur détresse psychologique ainsi que celle de leurs enfants après avoir assisté et/ou vu des corps ensanglantés gisant dans les rues.
- Les jeunes hommes, assimilés par défaut à des « suspects potentiels », ont vécu dans la crainte d'être arrêtés ou exécutés arbitrairement, même sans lien avec des activités criminelles.

Ces épisodes sombres montrent que la terreur reste un instrument de gouvernance, où la violence publique sert de message dissuasif à l'ensemble de la société.

2 Des atteintes graves aux droits civils et politiques

Les violations les plus récurrentes documentées en 2025 concernent :

- les exécutions sommaires et extrajudiciaires ;
- les arrestations et détentions arbitraires ;
- les disparitions forcées ;
- la torture et les mauvais traitements ;
- les atteintes à la liberté d'expression et à l'espace civique.

Ces violations s'inscrivent dans une logique de répression préventive, où la terreur remplace le droit, et où la justice devient un instrument politique.

3 Facteurs aggravants

• Inaction institutionnelle et impunité

Sous l'apparence d'une architecture constitutionnelle complète : Parlement, justice, Commission nationale des droits de l'homme, Cour constitutionnelle, etc., se cache un système où les contre-pouvoirs ont été neutralisés. Les institutions censées garantir la séparation des pouvoirs et protéger les citoyens se sont progressivement transformées en instruments de validation politique. Leur silence face à des violations flagrantes mine non seulement la confiance du public mais contribue également à l'érosion du principe de responsabilité et à la perte de repères démocratiques. Cela expose les citoyens, les plongeant dans une logique de soumission.

L'impunité demeure le principal moteur de la dégradation des droits humains dans le pays. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur les violations graves dénoncées pourtant documentées, dont certaines filmées et largement diffusées. Cette impunité systémique entretient un cycle de violence institutionnelle. L'absence de sanctions encourage la récidive, tandis que la peur des représailles réduit la volonté des témoins et victimes de dénoncer les abus.

• Faiblesses de la chaîne pénale

Les autorités judiciaires n'ont entrepris aucune procédure effective pour identifier ou sanctionner les auteurs. La justice ne remplit pas son rôle : l'absence d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, la lenteur, la corruption et l'instrumentalisation politique de la justice compromettent toute idée d'accès effectif à la justice. Ces faiblesses structurelles font du recours judiciaire un chemin inaccessible pour la majorité des victimes, renforçant la perception d'un État sans contre-pouvoirs.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

La situation des droits civils et politiques dans le pays révèle une dégradation continue et profondément préoccupante. Au-delà des statistiques, la répétition des abus, leur gravité croissante et l'impunité qui les accompagne montrent l'enracinement de pratiques institutionnelles contraires aux principes fondamentaux de l'État de droit.

Cette dynamique exige une réorientation urgente des politiques sécuritaires ainsi que l'adoption de réformes structurelles ambitieuses. Sans de tels engagements, le cycle de violences institutionnelles continuera de se reproduire, exposant durablement la société à l'instabilité et fragilisant encore davantage les institutions publiques.

Catégories de violations traitées	Principales recommandations	Justification	Responsabilités
Droits à la vie et à la sécurité	1 Mettre en place un mécanisme d'enquête indépendant garantissant la participation des ONG et des familles des victimes	Sa mise en place ne nécessite ni budget important ni réforme légale Améliorer l'image du pays à l'international Renforcer la légitimité de l'Etat et la confiance des citoyens Protéger les institutions contre les comportements « isolés » Garantir justice et réparation aux victimes	Premier Ministre
	2 Renforcer l'identification et la traçabilité des arrestations par la mise en place d'un registre centralisé et numérisé des personnes arrêtées	Baisse des accusations contre l'État Réduire la corruption et les interpellations hors procédure Réduire les abus, les accusations de disparitions forcées Renforcement de l'autorité de l'État	Ministres de l'intérieur et de la justice
	3 Instituer l'ouverture systématique des enquêtes judiciaires dans un délai strict	L'ouverture rapide d'enquêtes peut démontrer que l'acte est individuel et pas une politique d'État, et que les l et pas une politique d'État.	Cour Suprême (circulaire)

		les institutions sont professionnelles et responsables. L'autorité réelle de l'État, notamment de la justice se renforce Réduction des abus et image nationale et internationale améliorée.	Premier Ministre
	4 Instituer un mécanisme indépendant de prévention et de lutte contre la torture et les disparitions forcées (avec participation des ONG)	Renforcement la crédibilité nationale et internationale Améliore la qualité des forces de sécurité	Ministre de la justice
	5 Parachever la réforme des codes pénal et de procédure pénale pour incriminer clairement la torture	L'État se conforme aux standards internationaux et à sa Constitution Les responsables de l'application des lois disposent enfin d'un texte clair pour qualifier les faits et lutter efficacement contre la torture L'État montre qu'il contrôle ses institutions et sanctionne les abus	

	6 Arrêt immédiat des opérations actuelles de la DGSP et les remplacer par des opérations légalement encadrées, transparentes et respectueuses des droits fondamentaux	Renforcement de la légalité et de l'État de droit Réduction des violations des droits humains Avec des procédures claires, les forces de l'ordre sont moins exposées aux poursuites. Amélioration de l'efficacité des opérations de sécurité	Président de la république Parlement

Catégories de violations traitées	Principales recommandations	Justification	Responsabilités
Déportation forcée et exploitation de personnes autochtones du district d'Enyellé (Likouala) vers Imesse (Sud-Ubangui, RDC)	1 Garantir le retour des victimes vers leurs communautés d'origine ;	L'État exerce effectivement son autorité, protège ses citoyens et se met en conformité avec ses obligations internationales	Ministres de la justice
	2 Établir un mécanisme de surveillance communautaire au niveau d'Enyellé associant autorités locales, religieuses, leaders autochtones et organisations de la société civile pour signaler rapidement les cas à risque	Réduction des coûts sécuritaires	Ministre de l'intérieur
	3 Ouvrir une enquête judiciaire rapide, indépendante et impartiale sur les faits de trafic transfrontalier de main-d'œuvre autochtone	'État affaiblit les acteurs qui facilitent et tire profit de cette pratique illégale	Ministre de la défense

Catégories de violations traitées	Principales recommandations	Justification	Responsabilités
Droits à la liberté et à la justice	1 Indemniser les familles dont les maisons ont été démolies par la DGSP	Rétablissement de la légalité et de l'État de droit Réduction des tensions sociales et prévention des conflits au sein des familles Mise en conformité avec les normes internationales des droits humains Réparer les violations du droit de propriété, restaurer la paix sociale	Gouvernement Parlement
	2 Instituer des magistrats référents contre les arrestations et détentions arbitraires (avec pleins pouvoirs)	Renforcement l'État de droit Améliore la gouvernance sécuritaire Réduit le surpeuplement carcéral Réduit la corruption au sein des forces de l'ordre Restaure la confiance entre les citoyens et les institutions	Ministres de la justice et la Cour suprême
	3 Mettre en place la vidéosurveillance dans les salles d'interrogatoire et les cellules	Réduire les abus par les forces de l'ordre, protège à la fois les droits des détenus et les intérêts de l'État Fourniture des preuves objectives en cas de contestation, réduisant la responsabilité pénale ou civile des agents et sécurisant les procédures judiciaires Garantir que les preuves et les aveux recueillis sont légaux et recevables en justice, réduisant les risques d'annulation de dossiers pour vice de procédure.	Ministre de l'intérieur et de la justice

	4 Renforcer l'identification et la traçabilité des arrestations et détentions par la mise en place d'un registre centralisé et numérisé des personnes arrêtées	Baisse des accusations contre l'État Réduire la corruption et les interpellations hors procédure Réduire les abus, les accusations de disparitions forcées Renforcement de l'autorité de l'État et internationale, prévient les abus et contribue à moderniser le système de détention dans le pays.	Ministres de l'intérieur et de la justice
--	--	--	--



Catégories de violations traitées	Principales recommandations	Justification	Responsabilités
Espace civique	1 Garantir le droit de manifester en abrogeant une l'ordonnance restrictive de 1962 2 Mettre fin aux entraves constantes exercées à l'égard des opposants politiques et activistes de la société civile	Interdire et réprimer les manifestations coûte cher en ressources humaines, logistiques et judiciaires Montrer que l'État respecte ses engagements et les droits fondamentaux, consolidant la confiance de la population dans les institutions Renforce la crédibilité du pays et réduit le risque de critiques	Ministre de l'intérieur





SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Socle du présent rapport, ces droits, essentiels à la dignité humaine ont été une fois de plus mis à mal cette année. Nous les abordons à travers trois axes fondamentaux : (I) Droit à la vie et à la sécurité, (II) Droit à la liberté et à la justice, (III) Libertés publiques et espace civique.

La réalité de ces trois piliers illustrent la fragilité croissante des institutions démocratiques du pays, dans un contexte où les droits fondamentaux sont soumis à des logiques de pouvoir et de contrôle.



Une victime décédée sous la torture

1. DROITS A LA VIE ET A LA SECURITE

Au cours de la période documentée, le CAD a enregistré plusieurs violations graves du droit à la vie et du droit à la sécurité des personnes. Ces atteintes se sont traduites par des exécutions sommaires (1), des disparitions forcées (2) et des actes de torture ayant conduit à la mort (3) de victimes placées sous la garde ou le contrôle des forces de sécurité.

Cette section témoigne d'un mépris systématique pour la vie humaine et du manque de mécanismes de redevabilité en cas de violations graves commises par les forces de sécurité.

L'absence d'enquêtes indépendantes, de poursuites judiciaires et de mesures de réparation renforce un climat d'impunité, contraire aux obligations internationales de l'État en matière de protection du droit à la vie et de prévention des exécutions extrajudiciaires.

1 Exécutions sommaires et extrajudiciaires

1 Vague d'exécutions sommaires et destruction de biens civils à par la DGSP

À partir de la fin septembre 2025, plusieurs villes dont Brazzaville, Dolisie et Pointe-Noire ont été le théâtre d'une vague d'exécutions sommaires d'une brutalité inédite. Ces opérations, menées principalement par la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), se sont déroulées en dehors de tout cadre légal et judiciaire, marquant une nouvelle étape dans la répression sécuritaire.

Sur un total d'environ 200 signalements d'exécutions extrajudiciaires reçus par notre organisation entre la fin septembre 2025 (début de l'opération) et le 30 novembre 2025, 42 cas d'exécutions extrajudiciaires ont pu être factuellement confirmés.

Le travail de documentation s'est heurté à deux obstacles majeurs. D'abord, les militaires de la DGSP interdisent les veillées mortuaires, ce qui empêche les équipes d'enquête d'accéder rapidement aux familles, aux témoins et au corps des victimes. Ensuite, la peur des populations dans les quartiers et des familles rend la collecte de témoignages extrêmement difficile. Plusieurs familles ont refusé de témoigner sur leur situation, craignant des représailles, notamment la destruction de leurs maisons ou l'arrestation d'autres membres de leur famille.

Dans un sentiment fataliste, beaucoup préfèrent s'en remettre à la justice de Dieu plutôt qu'à des recours institutionnels qu'ils jugent inefficaces ou trop dangereux.

Dans ce contexte, l'identification des victimes, la vérification des faits et la reconstitution des événements nécessitent un travail particulièrement long et complexe. À noter que ce bilan concerne essentiellement Brazzaville et, dans une moindre mesure, Pointe-Noire. Pour l'instant, le manque de moyens n'a pas permis de documenter systématiquement la situation dans les autres localités. Toutefois, le travail de documentation se poursuit et un rapport spécial dédié à cette opération sera publié à la fin de celle-ci.

Les cas illustratifs qui suivent expliquent la répétition et la gravité de ces pratiques dans le pays.

Cas Nguinda Rochel Figate (30 ans)

Le 3 octobre 2025, Nguinda Rochel Figate est arrêté aux environs de 23 heures au domicile familial à Brazzaville par des agents encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Le lendemain, 4 octobre, ces mêmes agents reviennent avec lui dans le quartier, lui demandant d'identifier d'éventuels camarades appartenant à un supposé groupe de gang.

Vers 14 heures, devant une foule nombreuse, Nguinda Rochel Figate est froidement abattu de trois balles à la tête. Son corps sans vie a été abandonné dans la rue. Plusieurs témoins présents ont filmé la scène et diffusé les images sur les réseaux sociaux. Selon des témoignages recueillis, la victime aurait par le passé appartenu à un groupe de jeunes qualifié de violent, mais se serait depuis repenti. Aucun élément ne permet toutefois de confirmer ces allégations.

Rien n'indique non plus qu'il avait commis un meurtre ou un crime justifiant une telle exécution. Son arrestation et sa mise à mort ne relèvent d'aucune situation de flagrant délit ni d'une procédure judiciaire régulière.

Au moment de l'identification du corps de Nguinda Rochel Figate à la morgue municipale de Brazzaville, en vue des formalités d'inhumation, les parents présents ont déclaré avoir vu plus de quarante corps criblés de balles gisant à même le sol. Craignant un enterrement collectif ou dissimulé, ils ont insisté pour récupérer le corps de leur fils afin de procéder eux-mêmes à son inhumation. Les agents de la morgue leur ont alors exigé de signer une décharge les engageant à ne pas entamer de poursuites contre l'État avant de leur remettre la dépouille. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Ngassaki Mi Franchi (25 ans)

Le 1er octobre 2025, à Brazzaville, Ngassaki Mi Franchi est arrêté par des éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) au quartier Soprogie, où il résidait avec sa mère. Il est ensuite conduit à Moungali, au domicile de son père, vers 11 heures. Sur place, devant son père et plusieurs voisins, il est froidement exécuté par les agents de la DGSP.

Son corps sans vie a été abandonné dans la rue, avant que les parents ne le transportent à la morgue du CHU de Brazzaville. Des témoins présents ont filmé la scène et les images ont largement circulé sur les réseaux sociaux.

.Aucun élément ne permet d'établir que Ngassaki Mi Franchi représentait une menace ou qu'il était impliqué dans une quelconque infraction au moment de son arrestation.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

La famille du défunt a rapporté avoir reçu l'autorisation d'organiser un bref regroupement familial au domicile, mais les autorités ont interdit la tenue d'une veillée mortuaire traditionnelle, comme le veulent les us et coutumes locales. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Batantou Sterling North (34 ans)

Le 26 octobre 2025, vers 17 heures, dans le quartier Inzouli à Brazzaville, Batantou Sterling North, père de trois enfants, sort de son domicile pour acheter des médicaments pour son enfant malade. Arrivé au marché Ngambio, il est interpellé par des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Ces derniers lui demandent de dénoncer ses prétendus amis kuluna. Il nie toute appartenance à un gang et déclaré n'en connaître aucun.

Malgré des témoignages de riverains, le jeune homme a été embarqué de force par les

agents et conduit vers Maïté, un quartier voisin, où il a été sommairement exécuté. Son corps sans vie a été abandonné sur place. Le lendemain, une délégation des habitants du quartier s'est rendue au commissariat de proximité pour dénoncer l'exécution et a ensuite accompagné le corps de la victime à la morgue afin de préserver son identification. Ils ont insisté pour qu'il soit placé dans un casier distinct, évitant qu'il ne soit mélangé aux corps de présumés kuluna déposés à même le sol.

Cas Matingou Arnaud (35 ans)

Le 4 octobre 2025 à Brazzaville, des éléments de la DGSP encagoulés se présentent au domicile familial de Matingou Arnaud. Pris de panique, ce dernier tente de se mettre à l'abri. Les militaires accusent les parents de le cacher. Sur place, ils détruisent une partie de la maison au bulldozer.

Selon plusieurs témoins, un adolescent, dans la panique, va indiquer la cachette de Matingou Arnaud. Ce dernier est pris puis exécuté sommairement en public de plusieurs balles.

Le corps sans vie de la victime a été abandonné dans la rue

pendant plusieurs heures. Des témoins ont filmé la scène et les images ont rapidement circulé sur les réseaux sociaux. Sa famille a ensuite transporté le corps à la morgue du CHU-B.

Aucun élément ne permet d'établir que Matingou Arnaud représentait une menace ou qu'il était impliqué dans une infraction au moment des faits.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Amour Boua (22 ans)

Le 29 septembre 2025, à Brazzaville, Amour Boua est arrêté au domicile familial, situé dans le quartier Académie militaire, par des éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Selon plusieurs témoignages concordants, l'arrestation s'est déroulée sans mandat. Aucune enquête ni audition préalable n'a été menée.

Peu après son interpellation, Amour Boua est exécuté sommairement, en présence des membres de sa famille. Son corps sans vie a été par la suite abandonné dans la rue, tandis que des témoins ont filmé la scène et diffusé les images sur les réseaux sociaux. Les parents de la victime ont ensuite transporté le corps à la morgue de Talangaï.

Des témoignages obtenus indiquent que le jeune homme faisait bien parti d'un groupe

de gang violent. Toutefois, Amour Boua n'était pas impliqué dans un acte de flagrant délit au moment de son arrestation. Son exécution constitue une violation grave des garanties fondamentales de procédure, tels que consacrés par la Constitution congolaise et les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Nikouna Kelani Guy Roger Yannick (20 ans)

Le 4 septembre 2025 dans le quartier Djiri à Brazzaville, Nikouna Kelani Guy Roger est arrêté vers 15 heures à son domicile familial par des éléments de la DGSP. Alerté par sa fille, le père de la victime s'est précipité sur les lieux.

En chemin, il croise le convoi des agents de la DGSP transportant son fils. Lorsqu'il tente d'obtenir des explications, l'un des agents lui aurait répondu: « Vous ne verrez plus votre enfant. »

A quelques mètres de là, Guy Roger Yannick est exécuté sous les regards impuissants des habitants du quartier parmi lesquels son père.

Le corps sans vie de la victime a été abandonné dans la rue. Ce n'est que vers 19 heures que les parents ont pu transporter le corps sans vie du jeune homme à la morgue du CHU de Brazzaville (CHU-B).

La victime n'a pas été arrêtée en situation de flagrant délit. Son arrestation et son exécution ne résultent d'aucune procédure judiciaire régulière.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Mahoungou Bantsimba Gédéon Férole (27 ans)

Le 1er octobre 2025, à Brazzaville, Mahoungou Bantsimba Gédéon Férole, sans emploi, est arrêté à son domicile familial par des éléments de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).

Selon les témoins présents ce jour, les agents ont ligoté les mains du jeune homme derrière le dos, avant de le faire sortir de la parcelle sous les yeux de sa famille et des voisins.

En présence de plusieurs témoins, notamment sa grand-mère âgée de 82 ans, ses proches et des voisins, les militaires lui ordonnent de leur dire adieu avant de l'exécuter froidement de plusieurs balles à la tête et à la poitrine, à quelques mètres de sa maison familiale. Son corps sans vie a été abandonné dans la rue, sous le regard impuissant des habitants du quartier.

C'est sa grand-mère elle-même qui, dans un geste de désespoir et de dignité, a délacé et nettoyé le corps de son petit-fils avant que les voisins n'organisent son transfert à la morgue. Peu après le drame, la maison familiale a été détruite au bulldozer, laissant sans abri plusieurs occupants, dont des enfants et des personnes âgées.

Son arrestation suivie d'une exécution en public ne reposait sur aucune situation de flagrant délit, ni sur une procédure judiciaire régulière.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Nzala Gloire Serma (20 ans)

Le 2 octobre 2025, Nzala Gloire Serma, mécanicien, a été exécuté par erreur par des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) lors d'une opération de traque d'un présumé bandit dans le quartier 56-57.

Ce jour-là, les militaires, après avoir arrêté et menacé le père du suspect arme sur la tempe, encerclent la zone avant d'ouvrir le feu sans sommation, alors que des gens tentaient de fuir par panique. Nzala Gloire Serma est abattu de plusieurs balles en public.

Quelques instants plus tard, les agents de la DGSDP ramènent le père du jeune homme recherché sur les lieux, exigeant qu'il vienne « récupérer le corps de son fils ». Ce n'est qu'à ce moment qu'ils réalisent avoir tué une autre personne. Le corps de Nzala Gloire Serma est resté gisant sur la voie publique pendant plus de sept heures avant d'être transporté à la morgue.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Kiba Yohan (34 ans)

Le 14 octobre 2025, à Brazzaville, Kiba Yohan rend visite à sa mère dans la rue Batéké à Poto-poto. Vers 20 heures, alors qu'il se trouvait devant la parcelle écoutant de la musique, il aperçoit des éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) approcher. Pris de peur, il rentre précipitamment dans la parcelle familiale. Les militaires lui ordonnent de rester sur place, mais il parvient à franchir le mur d'enceinte et à fuir. Sa course le conduit dans la parcelle du Ministre des Finances, Ludovic Ngatsé, qu'il traverse avant de se réfugier dans une maison en ruine voisine. Repéré par les militaires, ces derniers ouvrent le feu à balles réelles en sa direction. Kiba Yohan est atteint de plusieurs balles et meurt sur place. Son corps a été abandonné sur les lieux. Sa mère

et les voisins, profondément choqués, se sont ensuite organisés pour transporter le corps à la morgue du CHU-B. Son exécution sommaire ne reposait sur aucune situation de flagrant délit ni sur une procédure judiciaire régulière.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.



Deux individus exécutés sur place

Cas Ebouka Moussala De Vincent Farell (27 ans)

Revenu à Brazzaville en 2023 après avoir vécu longtemps en France, de Vincent Farell était connu dans son entourage pour souffrir de troubles psychiatriques. Il bénéficiait d'un suivi médical au service psychiatrique de Kabano, avant d'être pris en charge par un tradi-praticien.

Le 17 octobre 2025, De Vincent Farell se rend à une veillée mortuaire dans le quartier Mikalou. Vers 23 heures, il quitte la cérémonie pour regagner son domicile. Peu avant d'arriver chez lui, il croise des agents de la DGSP. Il est interpellé et, dans les entrefaites, il est exécuté sur place, avant d'abandonner son corps dans la rue. Vers 5 heures du matin, les voisins, ayant suivi la scène depuis leurs domiciles, ont alerté la famille de la victime. Celle-ci informe immédiatement le poste de police de Mikalou. Les agents arrivent sur place pour constater le décès avant que le corbillard du CHU de Brazzaville ne transporte le corps à la morgue.

À la découverte du corps, les parents ont observé deux impacts de balle, l'un à la tête et l'autre au bras gauche. Les éléments recueillis indiquent clairement une exécution extrajudiciaire. Dans leur volonté d'inhumer dignement leur fils, les proches se sont rendus à la morgue pour entamer les démarches. **Les agents de la morgue leur ont alors demandé de signer une « décharge »,** par laquelle la famille renonçait à toute poursuite judiciaire, condition préalable à la remise du corps.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Cas Adamaka Shina

Le 28 octobre 2025, dans le quartier Mikalou à Brazzaville, plusieurs éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) procèdent à l'arrestation de M. Adamaka Shina, identifié comme un présumé chef de gang. L'interpellation se déroule en pleine journée au domicile familial, en présence de nombreux habitants du quartier.

Adamaka Shina est déshabillé, ligoté les mains derrière le dos et exhibé publiquement sous les acclamations d'une foule rassemblée, comme l'indiquent les témoignages et

images largement diffusées sur les réseaux sociaux. Quelques instants plus tard, il est exécuté sommairement en violation totale des garanties constitutionnelles et internationales relatives au droit à la vie.

Son corps est resté exposé plusieurs heures, avant d'être évacué. Peu après, les agents de la DGSP ont démoli à l'aide d'un bulldozer le domicile familial, en représailles présumées, laissant la famille sans abri. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.



Arrestation spectaculaire d'un chef de gang

Derrière l'image : au Congo-Brazzaville, l'État durcit sa riposte contre les gangs des «bébés noirs» | Watch

Cas Nelly Van (28 ans)

Le 20 novembre 2025, dans le quartier Ngoyo la Plaine à Pointe-Noire, une unité encagoulée et lourdement armée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) mène une opération dans le secteur.

Au cours de cette expédition, Nelly Van aperçoit les agents, et tente de s'enfuir. Rapidement repéré, il est pris pour cible par des tirs des agents de la DGSP, grièvement blessé, puis rattrapé et exécuté par plusieurs tirs à bout portant. Le corps de la victime est resté exposé sur la voie publique pendant 48 heures avant d'être finalement enlevé par un corbillard de la SOSEP et transféré à la morgue municipale de Pointe-Noire.

Comme dans plusieurs autres cas documentés à Brazzaville et Pointe-Noire, la famille de la victime n'a pas été autorisée à organiser des obsèques dignes ou à exercer son droit au deuil.



Exécution sommaire, les mains attachées dans le dos

Cas Jessy Nkebani (32 ans) - exécution et destruction d'habitations civiles

Le 20 octobre 2025, vers 7 heures du matin, dans le quartier Mfilou à Brazzaville, des éléments de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), encagoulés et lourdement armés, procèdent à l'arrestation de M. Jessy Nkebani, à son domicile. Selon plusieurs témoins oculaires, après avoir été extrait de la maison, le jeune homme a été exécuté sur place, devant la parcelle, sous le regard impuissant des habitants du quartier. La scène, d'une extrême brutalité, est filmée par des témoins et les images ont circulé sur les réseaux sociaux.

Le corps sans vie de Jessy Nkebani est resté abandonné pendant plusieurs heures dans la rue, avant d'être transporté à la morgue du CHU-B. Les témoignages recueillis par le CAD indiquent que la victime ne représentait aucune menace pour les forces de sécurité et n'avait pas été interpellée en situation de flagrant délit.

Le 23 octobre 2025, soit trois jours après le drame, les éléments de la DGSP sont revenus sur les lieux et ont procédé à la destruction de plusieurs habitations, notamment celle où habitait Nkebani, plongeant plusieurs ménages dans une situation de grande précarité. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Cas Sounga Glenn (21 ans)

Le 9 octobre 2025, vers 3 heures du matin, dans le quartier Diata à Brazzaville, plusieurs éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) font irruption dans la parcelle familiale des Sounga. Selon les témoignages recueillis, les agents ont escaladé le mur, forcé le portail et réveillé violemment les occupants avant de fouiller les habitations.

Au cours de cette opération, ils ont procédé à l'arrestation de SOUNGA Glenn. Son père rapporte avoir vu deux véhicules remplis d'éléments armés de la DGSP stationnés devant leur domicile cette nuit-là. Peu de temps après son arrestation, SOUNGA Glenn est exécuté de plusieurs balles près d'un marché de fortune du quartier. Son corps sans vie est resté abandonné dans la rue jusqu'à 9 heures du matin, moment où celui-ci a été transporté à la morgue du CHU-B.

Le lendemain, 10 octobre 2025, les mêmes agents encagoulés de la DGSP sont revenus au domicile familial pour menacer les proches de la victime, leur interdisant d'organiser une veillée mortuaire, sous peine de voir leur maison démolie. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Cas : Louzolo mbemba Fabrice (23 ans)

Le 26 octobre 2025 à Brazzaville, LOUZOLO MBEMBA Fabrice est arrêté par la police et placé en garde à vue au commissariat de Makélékélé, dans le cadre d'une procédure pour coups et blessures volontaires. Le 29 octobre 2025, sans explication, il s'est retrouvé aux mains d'éléments de la DGSP.

LOUZOLO MBEMBA Fabrice est présenté publiquement, accompagné de deux autres jeunes, dans le quartier Kingouari : les trois ont été exhibés ligotés et en sous-vêtement devant la population. Les agents, escortés d'un engin de destruction, exigent que soit indiqué le domicile de la mère de Fabrice pour procéder à sa démolition. Les propriétaires expliquent que la maman de Fabrice n'est

qu'un locataire. C'est ainsi qu'ils renoncent à cette idée de démolition.

Les trois jeunes sont dirigés sur la rue Kipamzou. Sur place, Louzolo mbemba Fabrice et les deux autres jeunes sont bandés des yeux puis sommairement exécutés. Les corps ont été abandonnés dans la rue pendant plusieurs heures. Le frère de Fabrice, alerté, est arrivé peu après et a trouvé trois corps sans vie, dont celui de son frère. Il a fermé les yeux du défunt en signe de dernier geste humain.

Vers 17 heures, un corbillard du CHU-B est passé récupérer les corps. Les témoins sur place ont filmé et publié les vidéos. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Cas Ntoubou Christ (19 ans)

Le 25 octobre 2025, à Brazzaville, Ntoubou Christ est arrêté au domicile familial par des policiers l'accusant de vol avec violence. Lors de l'intervention, les agents saccagent et incendient plusieurs biens, avant d'emporter un écran plasma présenté comme objet du délit. Selon les informations fournies à la famille, la victime aurait été conduite au poste de sécurité publique de Kinsoundi (PSP).

Toutefois, lors de leur visite le 28 octobre, les parents n'ont pas retrouvé leur fils. Ils ont été successivement orientés vers le commissariat central de Djoué (Angola libre), puis vers une prison de fortune de la CNSS, sans pouvoir le localiser. Le soir du 28 octobre,

un policier aurait contacté la famille pour annoncer que Ntoubou Christ avait été ramené au commissariat de Djoué. Sa mère s'y est rendue le lendemain, sans pouvoir le voir.

Quelques heures plus tard, la famille a appris que NTOUMBOU Christ avait été sommairement exécuté par des éléments de la DGSP.

Sur les lieux, la mère et plusieurs proches identifient son corps parmi ceux de jeunes exhibés et exécutés publiquement sur la rue Kipamzou. La scène est filmée par des témoins et les images ont circulé sur les réseaux sociaux. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Cas Inanga Joseph Emmanuel (25 ans)

Le 29 octobre 2025, au quartier Talangi à Brazzaville, les militaires de la DGSP arrivent au domicile familial du jeune homme Inanga Joseph Emmanuel à la suite d'une dénonciation faite par un ami interpellé la veille. N'ayant pas trouvé le jeune homme, ils menacent alors de détruire la maison familiale s'il ne se présente pas. Les parents, traumatisés, coopèrent avec la DGSP qui va utiliser l'épouse de la victime pour le localiser. Le soir, Inanga Joseph Emmanuel est arrêté. Pendant sa séquestration, il est soumis à un traitement cruel.

Le 30 octobre, des membres de sa famille se sont rendus à la DGSP afin d'obtenir des nouvelles. Les agents leur ont alors assuré que leur fils ne serait pas exécuté. Cependant, le 31 octobre 2025, contre toute attente, des militaires de la DGSP ont conduit le jeune homme chez ses parents, les mains ligotées dans le dos. Ils ont ordonné à la famille d'évacuer la maison, avant de la raser au bulldozer, laissant plusieurs membres du foyer sans abri. Sur les décombres de la maison démolie, les militaires forcent Inanga Joseph Emmanuel à s'agenouiller puis l'exécutent sur place. La scène est filmée puis diffusée sur les réseaux sociaux.

Ce meurtre, commis dans des conditions particulièrement atroces, constitue une exécution extrajudiciaire caractérisée, marquée par la cruauté, la violation du droit à la vie, et le mépris total des obligations de l'État congolais en matière de protection des droits humains. Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

Cas EDO

EDO, ressortissant de la République démocratique du Congo, a grandi dans la rue Moussana, quartier Texaco à Brazzaville, qu'il avait quitté depuis plusieurs années. Selon des témoignages concordants recueillis par le CAD, il était détenu à la prison de fortune de la CNSS Tsiémé avant les faits.

Le 1er novembre 2025, il est extrait de la prison de fortune de la CNSS Tsiémé par des agents de la DGSP. Ceux-ci lui ont ordonné d'indiquer son domicile. Il les a conduits à son ancien logement situé rue Moussana, dans le même quartier où il avait vécu une grande partie de sa vie. Une fois sur place, les agents l'ont fait agenouiller, les mains attachées dans le dos, avant de l'exécuter sommairement en public.

Son corps a été abandonné plusieurs heures sur les lieux avant que la police ne le transporte à la morgue du CHU-B. Des témoins directs ont déclaré que la victime était dans un état de grande fragilité physique : amaigrie et affaiblie, présentant des signes de mauvais traitements antérieurs subis en détention.

Cas Ngouonimba Dann Thimo (25 ans) et Ngouonimba Rivel (24 ans)

Le 7 novembre 2025, dans le quartier Ouenzé à Brazzaville, des éléments encagoulés de la DGSP font irruption au domicile de la famille Ngouonimba à la recherche de deux jeunes hommes : Ngouonimba Rivel, ancien auxiliaire de police, et son frère Ngouonimba Dann Thimo. Ne les trouvant pas, les agents menacent de démolir la maison si les deux frères ne sont pas livrés dans les 48 heures, plaçant la famille sous contrainte et pression psychologique.

Sous la menace, les parents font revenir les deux jeunes hommes au domicile familial, et le 8 novembre 2025, ils sont arrêtés par les agents de la DGSP malgré les explications fournies par leurs proches. Ils sont conduits vers une destination inconnue sans mandat, sans notification de charges.

Le 9 novembre 2025, les forces de la DGSP reviennent au domicile familial avec les deux frères. Sur place, en présence de témoins et d'une foule rassemblée, les agents procèdent à l'exécution sommaire de Ngouonimba Dann Thimo, abattu de plusieurs balles malgré les supplications de son frère. Après cette exécution, NGOUONIMBA Rivel est ramené par les agents, sans aucune indication sur son lieu de détention. Son sort marque le début d'une disparition forcée.

Le corps de la victime, abandonné sur place, n'a été transporté à la morgue du CHU-B que plus tard. Des images de la scène, filmées par des témoins, ont circulé sur les réseaux sociaux.

Cas Louami Alvi (33 ans)

Louami Alvi est arrêté le 4 janvier 2025 par la police, dans le cadre d'une affaire présumée de vol et d'association de malfaiteurs. Il est successivement placé en garde à vue au commissariat de Mbochi, transféré au CTFP-BZV, puis placé sous mandat de dépôt à la prison de fortune de la CNSS-Tsiémé, en violation des exigences légales encadrant la détention préventive.

Durant ses détentions dans les deux premiers lieux, ses parents pouvaient le visiter régulièrement. Toutefois, à partir de son transfert à la CNSS-Tsiémé, dont la date n'a jamais été officiellement notifiée à la famille, toute visite devenait impossible. Tout contact avec l'extérieur dans cette prison illégale était interdite.

Le 9 novembre 2025, des agents de la DGSP procèdent à l'arrestation d'un certain SA Régis, qui dénonce Louami Alvi, son ami. En dépit du fait que ce dernier se trouvait déjà sous mandat judiciaire, la DGSP le récupère directement dans les locaux de la CNSS-Tsiémé, s'emparant ainsi d'un détenu placé sous contrôle de la justice.

Torse nu et surveillé par des agents encagoulés, Louami Alvi est conduit de force au domicile familial. Sur place, devant ses parents, les agents lui ordonnent de se coucher face contre terre. Il est ensuite exécuté de trois balles tirées à bout portant au niveau de la tête. Selon des témoins directs, la personne ayant ouvert le feu serait une femme membre de l'équipe d'intervention.

Après l'exécution, le corps de la victime est laissé sur place. Des riverains filment et diffusent des vidéos de la scène sur les réseaux sociaux, avant qu'un corbillard n'arrive pour transporter la dépouille vers la morgue du CHU-B.

Cas SA Régis Saviniel (38 ans)

Activement recherché par la DGSP, SA Régis Saviniel a été finalement arrêté entre le 7 et le 8 novembre 2025 à plus de 100 kilomètres de Brazzaville. Le 9 novembre, vers 15 heures, des agents encagoulés de la DGSP le ramènent au domicile familial, démoli quelques jours plus tôt par les mêmes agents.

Selon des témoignages directs, SA Régis a été agenouillé sur les décombres de leur maison, puis exécuté publiquement devant les habitants du quartier. Son corps est ensuite abandonné sur place. Des riverains filment la scène et diffusent des visuels sur les réseaux sociaux. Un corbillard finit par arriver pour transporter la dépouille de la victime à la morgue du CHU-B.

Dans les jours qui ont suivi, le grand frère de la victime s'est rendu à la morgue pour obtenir des informations sur les procédures d'inhumation. Les agents lui indiquent de signer un engagement écrit de ne pas engager de poursuites avant tout enterrement. Sans domicile, sans ressources et incapable de supporter les frais de l'inhumation, la famille renonce et laisse l'État procéder seul à l'inhumation.

Cas de Mbouaki Belvan

Le 9 novembre 2025, dans le quartier Bissongo à Pointe-Noire, Mbouaki Belvan rentre chez lui après avoir assisté au match de football opposant le FC Barcelone au Real Madrid. Mbouaki Belvan serait un policier déserteur, une information que nous n'avons pas pu confirmer de façon factuelle. Quelques heures plus tard, il ressort, probablement pour aller consommer du chanvre à proximité de l'école du quartier, malgré les inquiétudes de ses proches, face au contexte sécuritaire tendu dans la ville.

Au même moment, une unité encagoulée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) opérait dans la zone. Identifié par les agents, Mbouaki Belvan est appréhendé. Les explications qu'il fournit ne suffisent pas à convaincre les militaires. Il est fort probable que du chanvre ait été trouvé sur lui. Il est exécuté sur place de plusieurs balles.

Le corps de la victime est resté exposé sur la voie publique, proche d'une école primaire pendant trois jours. Ce n'est qu'au quatrième jour qu'un corbillard est passé ramasser la dépouille, déjà en état de décomposition, pour la transporter à la morgue municipale de Pointe-Noire. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte.

Cas Borel X (19 ans)

Le 19 novembre 2025, dans le quartier Ngoyo la Plaine à Pointe-Noire, une unité encagoulée et lourdement armée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) a mené une rafle dans le secteur. Au cours de cette intervention, Borel X est arrêté au domicile familial, sans mandat et sans être conduit devant une autorité judiciaire. Il est ensuite emmené vers une destination inconnue.

Le 20 novembre 2025, les mêmes agents reviennent avec la victime au domicile familial. Les mains ligotées derrière le dos, le jeune homme est exécuté devant des membres de sa famille et des riverains. Son corps est ensuite laissé dans la ruelle pendant deux jours, avant d'être finalement enlevé par un corbillard de la SOSEP et transféré à la morgue municipale de Pointe-Noire. Des témoins ont filmé la scène et diffusé les images sur les réseaux sociaux.

Le 21 novembre 2025, les agents de la DGSP retournent sur les lieux et ordonnent la destruction complète de la maison familiale, laissant une famille entière sans abri. Aucune enquête administrative ou judiciaire n'a été ouverte depuis les faits, et aucun recours effectif n'a été offert à la famille.

Cas Koma Mouabi Stéphane (24 ans)

Le 15 novembre 2025, dans le quartier Ouenzé à Brazzaville, une équipe encagoulée et armée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) a mené une opération visant à interpellier le fils d'un habitant d'une maison située sur la rue Loubomou. À leur arrivée dans la parcelle, Koma Mouabi Stéphane, locataire sur les lieux, aperçoit les agents et, pris de peur, tente de s'enfuir en escaladant le mur. Rapidement repéré, il est abattu sans sommation, les agents ayant supposé à tort qu'il s'agissait de la personne recherchée. Le corps de la

victime est resté exposé plusieurs heures sur les lieux. Ce n'est qu'aux environs de 18 heures qu'un corbillard est venu récupérer la dépouille pour son transfert à la morgue du CHU-B. Aucune enquête n'a été ouverte.

Le 24 novembre 2025, les parents de la victime ont adressé une requête à la Direction générale de la sécurité présidentielle sollicitant une assistance pour l'inhumation, en raison de leur situation de grande précarité, sans suite.



Une équipe DGSP sur le terrain

Cas Christ Okombi (28 ans)

Le 5 novembre 2025, dans le quartier Mpila à Brazzaville, une unité encagoulée et lourdement armée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) mène une opération aux alentours de 18 heures. Au cours de cette expédition, le jeune Christ Okombi est interpellé alors qu'il se trouvait dans un bistrot du quartier. Il aurait été faussement dénoncé par un autre jeune d précédemment arrêté par la même unité.

Malgré les explications des personnes présentes et les protestations du jeune homme, les agents le forcent à monter dans leur véhicule. Quelques mètres plus loin, ils lui tirent plusieurs balles à bout portant. Le corps est ensuite abandonné sur la voie publique. Des témoins filment la scène et diffusent les images sur les réseaux sociaux. Selon des témoignages, ce jeune homme n'était pas un koulouna.

Alerté, le père de la victime se rend sur place. Il découvre le corps sans vie de son fils gisant à même le sol. Il multiplie les démarches pour obtenir l'intervention d'un corbillard, sans succès. Il décide de passer la nuit dans la rue, veillant sur le corps de son fils en compagnie de quelques voisins. Ce n'est qu'aux alentours de 6 heures du matin qu'un corbillard est arrivé pour transporter la dépouille vers la morgue du CHU-B. Aucune enquête n'a été ouverte.

Cas de BAYOUKOULOU Médy (mort par balle – opération DGSP)

Le 29 octobre 2025, à Brazzaville, M. BAYOUKOULOU Médy, gardien de profession, se rend au marché Total après son service pour acheter un générateur. Alors qu'il discutait avec un vendeur, des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), engagés dans la poursuite d'un présumé koulouna, ouvrent le feu pour tenter d'abattre leur cible.

Au cours de cette opération menée en pleine zone marchande, une balle atteint M. BAYOUKOULOU Médy, qui s'effondre et perd rapidement beaucoup de sang. Le vendeur, témoin direct de la scène, le transporte d'urgence à l'hôpital de base de Makélékélé.

La victime est ensuite transférée à l'hôpital militaire Pierre Mobengo. Cependant, aucune prise en charge médicale immédiate n'est fournie à son arrivée. Alertée par le vendeur, la famille se rend sur place et précise au personnel de santé que M. BAYOUKOULOU Médy travaille comme gardien au domicile d'un membre de la famille au pouvoir.

Ce n'est qu'après cette intervention que la victime est finalement conduite en salle d'opération. Malheureusement, le 30 octobre au matin, M. BAYOU KOULOU Médy succombe des suites de ses blessures.

Informé du drame, son employeur dépêche une délégation auprès de la famille pour remettre une enveloppe d'argent destinée à l'organisation des obsèques.

Cas Bazebimio Tsoula Sul tan (24 ans)

Le 12 novembre 2025, vers 13 heures, des agents cagoulés de la DGSP ont mené une descente dans le quartier Kimpouomo, arrondissement Madibou à Brazzaville. Bazebimio Tsoula Sultan, qui venait de quitter son domicile pour acheter du crédit téléphonique à la demande de son père, aperçoit des agents de la DGSP encagoulés armés à proximité du terrain de football du quartier.

Un des amis du quartier qu'il a trouvé au petit coin de vente, lui demande ne pas fuir. Finalement, il décide de partir en courant. Un agent lui tire

dessus, atteignant son bras. Blessé et à terre, il est rattrapé par les militaires qui l'ont interrogé brièvement. Il explique qu'il n'est pas bandit. Cela n'a pas suffi à convaincre les militaires qui l'exécute au sol.

Des habitants ont assisté à la scène à distance, impuissants. Alertée, la famille s'est rendue sur les lieux et a trouvé le corps sans vie de Bazebimio, criblé de balles. La police, arrivée par la suite, a procédé au transfert du cadavre à la morgue. La victime était père d'un bébé de six mois. Aucune enquête n'a été ouverte.

<< Ils nous ont arraché un gars vraiment sympa. Il a simplement paniqué en voyant ces militaires encagoulés et lourdement armés. La cartouche que j'ai vue n'était pas ordinaire. Une balle a atteint la mâchoire de mon frère et a laissé un gros trou. Tout le quartier est en deuil. Ils lui ont privé le bonheur de voir sa fille de six mois grandir à ses côtés. >>

Cas Prince Brandon

Le 15 novembre 2025, dans le quartier Diata à Brazzaville, Prince Brandon a été sommairement exécuté aux alentours de 14 heures par des éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).

Les faits se sont déroulés dans la petite forêt artificielle située à la patte d'Oie, à proximité immédiate d'un marché ainsi que d'un parking de fortunes du quartier.

Selon plusieurs témoignages, la victime consommait du chanvre avec un ami dans cette zone boisée d'eucalyptus au moment de l'intervention de la DGSP. Des témoins sur place ont suspecté la présence d'un indicateur à cet instant. À l'arrivée des militaires, les deux jeunes ont tenté de prendre la fuite.

Malheureusement, au cours de la poursuite, Brandon a été blessé par balle, puis rattrapé. Les agents l'ont ensuite ramené à l'intérieur de la zone boisée, où il a été exécuté au sol, en présence de témoins tenus à distance. Le corps de la victime est resté exposé pendant plusieurs heures.

Des passants, y compris des mineurs, ont observé et filmé la dépouille. Ce n'est qu'ultérieurement que la police de Diata est intervenue pour faciliter le transfert du corps sans vie de la victime à la morgue du CHU-B. Aucune enquête n'a été ouverte.

Cas Solfred Ted Mayinda (24 ans)

Dans l'après-midi du 15 octobre 2025, plusieurs éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) ont mené une opération de rafle visant des jeunes présumés délinquants dans le quartier Ngambio, à Brazzaville. Au cours de cette opération, ils arrêtent le jeune homme Solfred Ted Mayinda. Les agents lui demandent de les conduire au domicile familial. Une fois sur place, ses parents clament l'innocence de leur fils.

Malheureusement, à quelques mètres du domicile familial, les militaires forcent Solfred Ted Mayinda de s'agenouiller et se dévêtir artiellement afin de vérifier s'il portait un tatouage, signe selon eux d'appartenance à un gang. N'ayant rien trouvé, un des militaires présents

aurait proposé de le relâcher, mais d'autres membres du groupe, échangeant dans une langue non identifiée par les témoins, ont pris la décision contraire. L'un des agents lui loge plusieurs balles dont une à la tête.

Le corps sans vie du jeune homme est resté exposé dans la rue jusqu'au lendemain matin. La famille, désespérée, a contacté la Police de proximité, qui leur a simplement conseillé de faire venir une ambulance pour transporter le corps à la morgue du CHU-B.

Les habitants du quartier questionnés, ainsi que la famille, ont affirmé que Solfred Ted Mayinda n'appartenait à aucun groupe de délinquants et qu'il avait été exécuté arbitrairement. Aucune enquête n'a été ouverte.

EMBOU Christ (31 ans)

Père de trois enfants, EMBOU Christ était connu au rond-point Mazala comme chargeur de taxi-bus. Le 30 octobre 2025, vers 11 heures, alors qu'il chargeait des véhicules à destination de Massina devant l'agence Océan du Nord à Brazzaville, un véhicule de la DGSP rempli de militaires lourdement armés et encagoulés est arrivé sur les lieux.

Selon plusieurs témoins, en voyant les militaires, EMBOU Christ a pris la fuite par peur. Dans sa course, il a rapide

ment été repéré puis pris pour cible. Une fois au sol, il a été rattrapé par les éléments de la DGSP qui l'ont exécuté d'une balle au cou.

Son corps sans vie est resté abandonné sur la voie publique pendant plusieurs heures. Alertée, la police a finalement transporté le corps au CHU-B. Deux semaines plus tard, la famille s'est présentée à la Direction générale de la sécurité présidentielle pour demander des explications, mais n'a pas été reçue.

■ Cas Rosy xxxxxxxx (+20)

Le 2 octobre 2025, à Brazzaville, Rosy a été interpellé vers 16 heures par des éléments de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) alors qu'il sortait d'un bistrot appelé Nganga la Balance, situé sur la rue Bakoukoyas.

Sur place, sans aucune procédure ni sommation, les agents ont ouvert le feu à bout portant, atteignant mortellement Rosy de plusieurs balles. Son corps sans vie a été abandonné dans la rue, sous le regard impuissant des habitants du quartier. Son père est arrivé sur les lieux quelques instants plus tard pour récupérer le corps et organiser son transfert à la morgue du CHU-B. Selon plusieurs témoignages

recueillis par notre organisation, Rosy n'était pas identifié comme membre d'un groupe criminel (koulouna), mais plutôt comme un simple consommateur de chanvre.

Aucune information factuelle ou preuve indépendante ne permet de confirmer l'existence d'un passé criminel. Son arrestation suivie d'une exécution en public ne reposait donc sur aucune situation de flagrant délit, ni sur une procédure judiciaire régulière. L'exécution publique de Rosy a provoqué un profond traumatisme collectif dans le quartier.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

■ Cas Darcy xxxxx (33 ans)

Le 29 septembre 2025 dans le quartier 43- MOUNGALI, à Brazzaville, Darcy xxxxx, gardien sur un chantier de construction, a été sommairement exécuté de plusieurs balles par des agents encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).

Ce jour, il s'est rendu dans un bistrot situé à quelques ruelles de son lieu de travail pour consommer une bière. Quelques temps plus tard, il est interpellé sans motif apparent. Selon des témoins, après un bref échange avec les agents, il a été exécuté sur place, sans résistance ni menace de sa part.

Son corps a été abandonné dans la rue, sous les yeux de témoins impuissants. Plusieurs témoins sur place ont filmé les images de l'exécution et fait circuler sur les réseaux sociaux. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

■ Cas Fiston (vingtaine révolue)

Le 29 septembre 2025, dans le quartier Académie militaire à Brazzaville, Fiston xxx est arrêté, au même moment que son ami Amour Boua, par des éléments de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Comme pour son ami, aucune enquête préalable ni procédure judiciaire n'a été engagée à son encontre. Peu après son arrestation, il a été sommairement exécuté dans les mêmes circonstances que Amour Boua, devant plusieurs témoins.

Son corps sans vie a été abandonné dans la rue, avant d'être transporté par les proches vers la morgue de Talangai. Les vidéos filmées par les habitants du quartier ont circulé sur les réseaux sociaux, montrant clairement des agents de la DGSP en uniforme. Aucun élément ne permet d'établir que Fiston représentait une menace ou qu'il était impliqué dans une infraction au moment de son arrestation.

Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte, aucun responsable n'a été suspendu.

Impact psychologique

Au-delà du drame individuel, ces exécutions ont produit un profond traumatisme collectif. Les habitants des quartiers concernés ont vécu dans une peur constante, redoutant de nouvelles descentes. Le sentiment d'insécurité et d'abandon par l'État s'est généralisé.

Les personnes âgées, les plus jeunes, notamment les enfants et adolescents, apparaissent particulièrement marqués par la vision répétée de la mort et la banalisation de la violence d'État. Plusieurs parents ont témoigné d'un climat d'angoisse. La moindre rumeur de regroupement de jeunes suscitait désormais la panique.

→ La délation comme outil opérationnel : utilisation des réseaux téléphoniques dans la campagne d'exécutions extrajudiciaires

Deux géants de téléphonie mobile opérant en République du Congo, Airtel-Congo et MTN-Congo ont été mises à contribution dans le cadre d'une campagne de dénonciation encouragée par la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP).



La DGSP a envoyé des SMS en masse via le service de messagerie officiel de MTN Congo à tous les abonnés au Congo, les incitant à leur fournir des informations sur des individus membres présumés de gangs « Kuluna » en échange d'une récompense pouvant atteindre 1 000 000 FCFA (environ 1 760 USD).

Ce mécanisme de délation numérique, promu via des réseaux privés de télécommunication, a contribué à la commission de violations graves, notamment :

- des exécutions extrajudiciaires,
 - des disparitions forcées,
 - des arrestations arbitraires fondées sur des signalements anonymes.
- Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits humains adoptés par le Conseil des droits de l'homme en 2011, reposent sur trois piliers :
- L'obligation de l'État de protéger contre les violations des droits humains impliquant des entreprises ;
 - La responsabilité des entreprises de respecter les droits humains ;
 - L'accès des victimes à des recours efficaces.

MTN est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et s'est engagée à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui exigent des entreprises qu'elles préviennent ou atténuent les atteintes aux droits humains pouvant résulter de leurs activités.

Dans ce cadre, les sociétés de télécommunication impliquées avaient l'obligation :

- De ne pas contribuer directement ou indirectement à des atteintes graves aux droits humains ;
- De mener une diligence raisonnable pour évaluer les risques liés à la diffusion de ces SMS ;
- D'identifier, prévenir et atténuer tout impact négatif sur les droits humains, lié à leur activité commerciale.

Même en l'absence de participation active aux opérations de terrain, l'utilisation de leurs infrastructures pour faciliter des violations graves peut engager leur responsabilité de complicité, telle que définie par les Principes directeurs de l'ONU (Principe 13 et 17) et la jurisprudence internationale sur la contribution matérielle aux violations des droits humains.

En permettant la diffusion de

messages facilitant des violations massives du droit à la vie, ces entreprises se sont exposées à un risque de complicité. Celle-ci peut être retenue lorsqu'une entreprise : « facilite, autorise, encourage ou fournit une assistance pratique » utilisée pour commettre des violations graves. L'envoi massif de SMS appelant à dénoncer des individus a fourni un outil de ciblage ayant conduit à des exécutions extrajudiciaires, ce qui constitue un risque sérieux de contribution matérielle à des crimes.

Rien n'indique que les sociétés de télécommunications :

- aient mené une analyse d'impact sur les droits humains avant de diffuser ces messages,
- aient mis en place des barrières internes pour prévenir un usage abusif de leurs services,

- aient engagé des échanges avec les autorités sur les risques d'abus,
- aient informé le public ou les usagers de la finalité des signalements.

Cette absence de diligence raisonnable constitue une défaillance grave au regard des Principes directeurs de l'ONU. Mais ces agissements s'inscrivent dans un sché-

ma plus large de collaboration opaque entre ces entreprises et les autorités. Depuis 2015, Airtel-Congo et MTN-Congo ont déjà appliqué à plusieurs reprises des ordres de coupures d'internet et de restrictions des services téléphoniques lors de périodes électorales, compromettant la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Normes violées :

PIDCP, art. 6 et 7 — protection du droit à la vie et interdiction de la torture ;

– Charte africaine, art. 4 et 5 — protection contre les exécutions arbitraires ;

– UNGP, principes 13, 17 et 22 — responsabilité des entreprises en cas de contribution à des violations ;

– OHCHR « Complicity Guide » — responsabilité pour contribution matérielle à des crimes graves.

→ Un désert de réactions officielles face aux exécutions sommaires

Malgré l'ampleur de la campagne d'exécutions extrajudiciaires menée à Brazzaville et Pointe-Noire depuis fin septembre 2025, aucune réaction publique ferme n'a été formulée par les acteurs institutionnels internationaux et régionaux investis de la mission de protection des droits humains.

Cette absence de positionnement clair, dans un contexte de violations graves, répétées et assumées par les plus hautes autorités, constitue un échec collectif du système de protection des droits humains.

● Inaction du système des Nations Unies

Le silence est encore plus préoccupant du côté des Nations Unies.

- Aucune déclaration publique n'a été faite par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

- Aucun communiqué conjoint n'a été publié par les mandats des Procédures spéciales (rapporteurs sur les exécutions extrajudiciaires, la torture, la détention arbitraire, les défenseurs des droits humains).

- Le Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Afrique centrale (Bureau ONU-DH) n'a pris aucune position.

Face à une campagne d'exécutions extrajudiciaires publiques assumée par un chef d'État, la non-activation de procédures d'alerte rapide, pourtant prévues par les mécanismes onusiens constitue un manquement grave.

● Absence de réaction de l'Union africaine

L'Union africaine, malgré l'article 4(h) de son Acte constitutif qui condamne les crimes graves, n'a émis aucune réaction officielle.

- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) n'a publié aucune résolution ni communiqué.

- Aucun mécanisme spécial africain (Rapporteur sur les prisons, Rapporteur sur les exécutions extrajudiciaires, etc.) n'a réagi.

Cette inertie régionale renforce l'idée que le système africain de protection demeure faible.

● Un espace normatif sans prise politique

L'inaction combinée des Nations Unies et de l'Union africaine révèle un décalage structurel entre les normes et leur mise en œuvre.

Alors que:

- Le PIDCP impose la protection du droit à la vie (art. 6) et des recours effectifs (art. 2(3)) ;

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples garantit la vie et la dignité (art. 4 et 5) ;

- Les Principes onusiens sur l'usage de la force interdisent la mise à mort sans procès ;

ces obligations restent sans conséquence pratique, faute d'interpellations, de sanctions diplomatiques ou même de simples déclarations publiques.

Une impunité consolidée par la passivité internationale. Cette absence de pression internationale a fourni une légitimation indirecte à la campagne d'exécutions. Aux yeux des autorités congolaises, le silence diplomatique peut être perçu comme une validation tacite.

Il en résulte :

- Une banalisation des exécutions extrajudiciaires, désormais publiées sur les réseaux sociaux comme instruments de communication politique ;
- Une tétanisation accrue des institutions nationales, déjà sous contrôle exécutif ;

- Une aggravation du sentiment d'abandon parmi les familles de victimes et les défenseurs des droits humains.

L'inaction des acteurs internationaux et régionaux face à une campagne d'exécutions publiques assumée au plus haut niveau de l'État congolais constitue une faillite grave du système de protection internationale des droits humains.

La combinaison du silence diplomatique, de l'absence d'activation des mécanismes d'urgence, et du refus de conditionner l'aide internationale, entretient un climat d'impunité qui a encouragé la poursuite des violations.

➔ Exécutions sommaires dans d'autres contextes

En-dehors de la campagne d'exécutions sommaires systématiques orchestrée par la DGSP, le CAD a documenté d'autres cas d'exécutions sommaires cette-fois-ci imputables à la police dans sa mission ordinaire de sécurité publique.

■ Cas Matondo Wamba Davila Albogast (11 ans)

Le 10 mars 2025, vers 20 heures, Matondo Wamba Davila Albogast a été abattu par un policier dans le quartier Ngoyo, à Pointe-Noire, alors qu'il était sorti acheter du manioc à la demande de son père. Selon les témoignages, peu de temps après la sortie de l'adolescent, des coups de feu retentissent dans le quartier. Un voisin, agent de la mairie, affirme avoir contacté le commissaire, qui lui aurait répondu : « Je suis déjà sur le terrain, j'ai tiré sur un bébé noir ».

Les parents, partis à la recherche de leur fils, ont été baladés entre plusieurs postes de police avant d'apprendre qu'un enfant avait été tué

par la police la veille. Après plusieurs démarches auprès des différents commissariats : Ngoyo, Brigade anti-criminalité (BAC) et Commandement territorial des forces de police du Kouilou, ils parviennent à identifier le corps de leur fils à la morgue. Il a été retrouvé nu, le visage couvert de sable et un impact de balle à la tempe droite.

Le corps de l'enfant a été déposé à la morgue vers 5 heures du matin et inhumé le 29 mars 2025 aux frais de la police. Une plainte a été déposée mais aucune enquête indépendante ou procédure judiciaire n'a encore été ouverte pour établir les responsabilités.

■ Cas Nkounkou Richi Marlon (23 ans)

Le 28 janvier 2025, aux environs de la matinée, Nkounkou Richi Marlon, 23 ans et père d'un enfant, est arbitrairement arrêté dans le quartier Makélékélé, à Brazzaville, par une équipe de policiers, relevant du commissariat de police de Makélékélé.

L'opération était dirigée par un adjudant identifié comme Loko Maboyo. Selon les témoignages recueillis, la victime a été violemment passée à tabac avant d'être exécutée sommairement.

Par la suite, les agents impliqués ont transporté le corps sans vie de Nkounkou Richi Marlon à la morgue de Makélékélé, sans procédure judiciaire ni notification à la famille. Informé par téléphone, le père de la victime se présente à la morgue, et constate

que le corps de son fils présentait des traces manifestes de sévices corporels et un impact de balle à la tête.

Après plusieurs démarches infructueuses, il est reçu le 17 février 2025 par le commissaire de Makélékélé, sans qu'aucune promesse d'enquête ne soit formulée. Une autopsie indépendante réalisée le 11 avril 2025 a conclu à :

- un fracas ouvert du crâne par balle,
- une plaie pénétrante de l'hémithorax gauche par balle,
- et de multiples hématomes et plaies contuses, confirmant une mort violente d'origine criminelle.

Cas Kiyindou Brave Ridel Exhaucé (25 ans)

Le 27 août 2025, M. Kiyindou Brave Ridel Exhaucé se trouvait au rond-point de Moun-gali, à Brazzaville, en compagnie de ses amis, près d'un fast-food. Ils aperçoivent un véhicule de police transportant plusieurs agents lourdement armés, dont certains encagoulés. Tandis que ses amis ont pris la fuite, Kiyindou Brave reste sur place.

Les policiers se sont approchés de lui et lui demandent s'il est un « koulouna ». Il répond par la négative. Les agents lui intimement alors de s'en aller. Tandis qu'il tournait le dos pour obéir, l'un des policiers tire sur lui, l'atteignant mortellement de plusieurs balles. Son corps sans vie est resté abandonné sur la voie publique pendant plusieurs heures avant d'être finalement récupéré par la police du Commissariat de Police d'Arrondissement n°4 (CPA4) et déposé à la morgue du CHU-B, comme l'atteste la fiche de renseignements de la morgue.

Le même jour, la famille est informée du drame par l'intermédiaire d'un ami de la victime. Ce n'est que le 30 août 2025 qu'elle a pu identifier le corps à la morgue. Selon une source policière, la victime serait un bandit et aurait tenté à la vie d'un agent de l'ordre. Une information que nous n'avons pas pu vérifier.

L'examen médico-légal a confirmé que M. Kiyindou Brave Ridel Exhaucé est décédé des suites de blessures par arme à feu. Quelle que soit la nature des soupçons ou infractions présumées, aucun motif ne saurait justifier cette négation du droit à la vie.

Aucune enquête n'a été ouverte pour le moment.

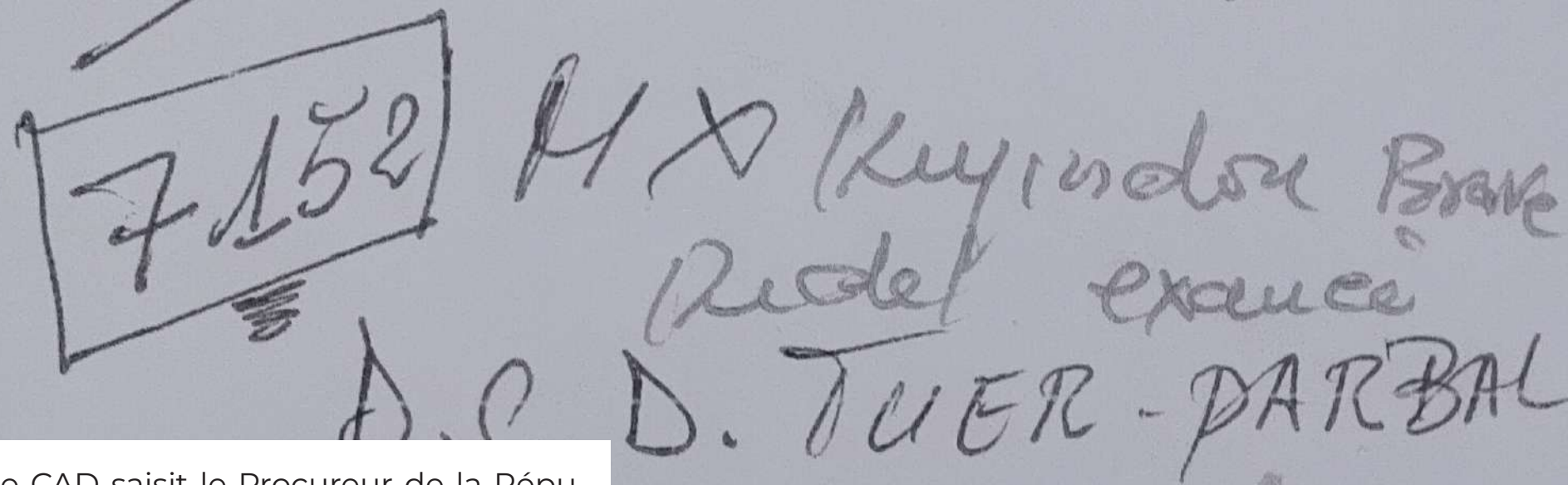
Cas Loubelo Diamesso Emmanuel (25 ans)

Loubelo Diamesso Emmanuel, employé comme pâtissier dans une boulangerie à Pointe-Noire, a été interpellé dans la nuit du 23 août 2025 par des agents du commissariat de Fond Tié-Tié. Quelques heures plus tôt, un différend d'ordre financier lui aurait opposé à son chef. Peu après cet incident, des policiers se sont présentés sur les lieux et, devant plusieurs témoins, le jeune homme est embarqué de force vers une destination inconnue.

Il n'a pas été possible d'établir de manière factuelle si son arrestation était liée au différend professionnel qui l'opposait à son supérieur. Le lendemain, sa famille, inquiète de sa disparition, s'est rendue au commissariat pour s'enquérir de sa situation. Selon les proches, un officier de police leur aurait déclaré, de manière choquante et désin-

volte : « C'est un voyou, nous ne faisons pas de cadeau aux bébés noirs. » Le langage employé par l'officier de police démontre en outre une stigmatisation violente de certains groupes sociaux, associés parfois arbitrairement au banditisme, justifiant ainsi des pratiques contraires à la dignité humaine.

Deux jours plus tard, le 25 août 2025, la famille retrouve le corps sans vie de Loubelo Diamesso Emmanuel à la morgue municipale de Pointe-Noire. Son corps présentait des traces de coups violents et plusieurs impacts de balles.



Le 9 septembre 2025, le CAD saisit le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire, demandant l'ouverture d'une enquête transparente sans succès. Aucune enquête n'a été ouverte pour le moment.

Fusillade à la prison de fortune de la CNSS Tsiémé : Six morts et huit blessés

Depuis le lancement de l'opération « Coup de poing » en mars 2024, le bâtiment administratif de la CNSS Tsiémé à Brazzaville a été transformé en prison de fortune illégale, utilisée pour détenir des présumés délinquants arrêtés lors de rafles massives.

Des enquêtes du CAD révèlent que des jeunes, y compris des mineurs, y sont détenus sans procédure judiciaire régulière, dans des conditions inhumaines : surpopulation, manque d'eau potable, absence de soins, violences et mauvais traitements. Plusieurs détenus y ont trouvé la mort ou sont ressortis grièvement blessés.

Le 23 mai 2025, une fusillade a éclaté à l'intérieur du site : les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur des prisonniers non armés, sous prétexte d'une tentative d'évasion. Selon le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville, six détenus ont été tués et huit blessés, confirmant la gravité des abus commis dans ce centre de détention illégal.

Parmi les victimes :

- Kintsimba Gloire, 17 ans, détenu depuis le 1er septembre 2024 ;
- MOUNGOUNGA Grâce, 26 ans, détenu depuis le 22 mai 2024 ;
- Nganga Osée, 27 ans, détenu depuis une date non précisée ;

Les huit blessés, dont les identités sont gardées confidentielles pour des raisons de sécurité, ont été conduits à l'hôpital militaire pour y recevoir des soins. Leur état de santé n'a fait l'objet d'aucune communication officielle.



■ Deuxième fusillade à la prison de fortune de la CNSS Tsiémé à la suite d'une évasion

Dans la nuit du 4 au 5 septembre 2025, la prison de fortune de la CNSS Tsiémé, à Brazzaville, a été le théâtre d'une nouvelle évasion violemment réprimée par les forces de sécurité. Celles-ci ont fait usage d'une force létale disproportionnée contre des détenus non armés et non violents, causant plusieurs morts et blessés.

Parmi les victimes identifiées figurent Eyaboko Dieuveil et Kalima Francis. Selon les informations recueillies par le CAD, le bilan humain de cette répression serait plus élevé. Aucune enquête indépendante n'ayant été ouverte à ce jour.

■ Cas Eyaboko Dieuveil (19 ans)

Le 13 mars 2025, Eyaboko Dieuveil, est interpellé par la police à Brazzaville, deux jours après l'arrestation de son père, pour les mêmes accusations présumées de vente de stupéfiants.

D'abord conduit à la gendarmerie de Bacongo, il a ensuite été transféré dans la prison de fortune de la CNSS Tsiémé, sous mandat de dépôt. Dans

la nuit du 4 au 5 septembre 2025, lors de la tentative d'évasion, les forces de l'ordre ont ouvert le feu à balles réelles sur les détenus.

D'après les témoignages directs recueillis par le CAD, Eyaboko Dieuveil a été mortellement atteint. Son corps a été transféré à la morgue du CHU-B, où l'examen médico-légal a confirmé un décès par arme à feu.

Cas Kalima Francis (24 ans)

Kalima Francis, père d'un enfant, exerçait le métier d'ouvrier en bâtiment. Le 11 juillet 2024 à Brazzaville, il est arrêté puis écroué pour les faits de « consommation de chanvre et association de malfaiteurs ». Des accusations qu'il a toujours niées.

Détenu dans de pires conditions à la prison de fortune de CNSS Tsiémé, le 3 octobre 2024, il sollicite une mise en liberté provisoire pour raison de santé et pour pouvoir reprendre son travail en attendant un éventuel procès, sans succès.

Après quatorze mois de détention arbitraire, il a été tué par balle lors de la même fusillade du 4 au 5 septembre 2025. Son corps a également

été transféré à la morgue du CHU-B, où l'examen médico-légal a confirmé un décès par arme à feu. Le corps est immédiatement abandonné sur les lieux. La scène est filmée puis diffusée sur les réseaux sociaux.

Alertée, la police du quartier et les parents se sont organisés pour faire venir l'ambulance de la morgue de Makélékélé afin de transporter la dépouille. Aucune enquête n'a été ouverte pour le moment.

Cas Exaucé Amour Tsenda (26 ans)

Le 17 septembre 2025, à Brazzaville, Exaucé Amour Tsenda, jeune homme sans antécédents judiciaires connus, a été victime d'une exécution sommaire perpétrée par des policiers.

Selon les informations recueillies auprès de témoins directs et de la famille, Exaucé Amour Tsenda quitte la maison familiale dans la matinée sans faire signe. Dans la journée, des rumeurs circulent dans

le quartier indiquant qu'il aurait été arrêté. Vers 21 heures, un véhicule transportant quatre agents encagoulés s'arrête dans le quartier. Ces derniers font descendre le jeune homme, ligoté et vêtu uniquement d'un caleçon.

Devant plusieurs témoins, dont son oncle paternel, l'un des agents ordonne à Exaucé Amour Tsenda de s'agenouiller contre le mur d'une parcelle, avant de lui tirer trois balles dans la tête.



Un jeune homme exécuté par la DGSP les mains attachées dans le dos

Cas Siama Prince Stéphane (25 ans)

Le 15 janvier 2025 à Brazzaville, Siama Prince Stéphane, père de deux enfants, a été abattu par un policier lors d'une opération de rafle contre des jeunes dits kuluna dans le quartier Mikalou. Non armé et ne présentant aucune menace, il avait tenté de fuir par peur avant d'être atteint par balle tirée par un policier identifié sous le sobriquet de « Indochine ».

La victime, restée plusieurs heures sans assistance, est décédée à l'hôpital de Talangaï. L'usage de la force létale dans ces circonstances est manifestement disproportionné et illégal, violant les principes de nécessité et de proportionnalité. Le corps sans vie de la victime a été transféré à la morgue municipale du CHU-B. Le registre de la morgue indique clairement : « Tué par balle ».

Aucune enquête n'a été ouverte à ce jour.

L'usage d'armes à feu contre des détenus non armés et sous contrôle des autorités constitue une violation grave du droit à la vie, protégé par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Principes de base de l'ONU sur le recours à la force létale.

Ces faits illustrent les dérives systémiques des opérations de sécurité au Congo, où la lutte contre la criminalité sert souvent de prétexte à des atteintes graves aux droits humains et à l'impunité des forces de l'ordre.

Cas Bossaut Ngolo (30 ans)

Dans la nuit du 2 avril 2025 à Brazzaville, Bossaut Ngolo, chauffeur de taxi-moto, venait d'achever sa journée de travail. Il gare sa moto près d'un lavage situé non loin du domicile familial, au quartier SOPROGI, et prend un moment de détente avec des amis du quartier autour d'un verre.

Quelques instants plus tard, un militaire identifié comme appartenant à la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), sous le nom de Gampo, sort d'un bar voisin, apparemment en état d'ébriété. En montant sur sa moto, il tombe, ce qui a provoqué les rires de Bossaut et de ses amis.

Irrité, le militaire s'en prend verbalement à Bossaut Ngolo, engageant une vive altercation. Malgré les tentatives d'apaisement des témoins présents, le militaire sort son arme de service et tire à bout portant sur Bossaut Ngolo. La balle atteint mortellement la victime, qui s'effondre sur le sol. Le militaire s'en va, abandonnant le corps sans assistance. Les amis de la victime alertent la famille, qui arrive sur les lieux et découvre le corps sans vie. Ensemble, ils organisent le transfert du corps à la morgue du CHU-B.

L'État congolais est directement responsable des violations commises par ses agents, même hors service, dès lors que ceux-ci agissent avec leur arme et leur statut officiel. L'absence de poursuite ou de réaction officielle à ce jour confirme la prévalence de l'impunité dans le pays.

2 Disparitions forcées

Les disparitions forcées demeurent une réalité préoccupante au Congo, bien que souvent invisibilisée par la peur, le silence des familles et l'absence d'enquêtes officielles. Elles s'inscrivent dans un contexte général de durcissement sécuritaire, marqué par des opérations menées sans base légale claire et en dehors de tout cadre judiciaire. Au-delà de leur illégalité manifeste, ces disparitions ont des conséquences psychologiques dévastatrices.

Les cas qui suivent illustrent la répétition et la gravité de ces pratiques dans le pays. Les noms sont anonymes pour les raisons de sécurité.

Cas Chernel (29 ans) et Clège (32 ans)

Le 27 octobre 2025, deux jeunes artistes de Brazzaville, Chernel, alias New Boy, et Clège, alias Bassam, se rendent à Loutété (département de la Bouenza) après

avoir été informés par la mère de New Boy d'une opportunité de travail dans une société minière, Power Mine Industrie Solution.

À leur arrivée, ils sont hébergés chez les parents de New Boy. Le 28 octobre 2025, les deux jeunes hommes sont arrêtés par la gendarmerie de Loutété à la suite d'une dénonciation anonyme les présentant comme des kouloula ayant fui Brazzaville. Le père de New Boy, informé de leur arrestation, s'est rendu immédiatement à la gendarmerie et a constaté que les deux avaient été violemment battus.

Le 29 octobre, il revient sur les lieux et apprend que les détenus ont été transférés à la police de Nkayi. Avec le père de Bassam, ils tentent sans succès d'obtenir leur libération.

Le 1^{er} novembre 2025, la femme de New Boy reçoit un appel d'un policier l'informant que son mari a été embarqué à bord d'un hélicoptère avec les agents de la DGSP à destination de Brazzaville. Le 2 novembre 2025, une vidéo

devenue virale sur les réseaux sociaux montre plusieurs jeunes, les yeux bandés et les mains attachées dans le dos, embarqués dans un véhicule militaire à leur arrivée à l'aéroport de Brazzaville.

Depuis, aucune trace ni nouvelle officielle du transfert ou de la détention des victimes n'a été donnée à leurs familles. Les faits décrits constituent plusieurs violations graves des droits humains.

[Disparition forcée: CAD porte plainte contre des responsables de la police à Brazzaville - CAD Congo Brazzaville](#)

Cas David (23 ans)

Le 19 septembre 2025, vers 3 h 50 du matin à Brazzaville, des agents de la police font irruption au domicile familial de BO-David, sans présenter de mandat. Malgré les explications fournies par son père, le jeune homme est arrêté et conduit au commissariat central de Kibeliba.

Dans la matinée, son père s'est rendu sur place pour s'enquérir de sa situation. En route, il est contacté par un policier l'informant que son fils se trouvait désormais au CTFP-BZV. À son arrivée, il est brièvement placé en rétention avant d'être libéré sur instruction d'un colonel identifié sous le nom de SOSSO. Ce dernier l'interroge et lui reproche d'être « le père d'un kuluna ».

À partir de cette date, la famille a pu rendre visite régulièrement au jeune homme, lui apportant de la nourriture. Cependant, le 4 octobre 2025, les visites ont été brusquement interdites sans explication. Le 5 octobre les parents ont appris que le détenu a été transféré dans la nuit probablement aux mains de la DGSP.

Depuis cette date, BOKAMBA David Nathan n'a plus donné signe de vie. Des photos circulant sur les réseaux sociaux semblent confirmer sa présence parmi les jeunes interpellés par la DGSP à la même période. Il présentait de signes d'une personne ayant subi un traitement inhumain.

L'impossibilité pour la famille d'obtenir des informations sur le sort de la victime traduit un refus délibéré de rendre compte, élément constitutif d'une disparition forcée au sens du droit international.

Cette disparition, consécutive à un transfert illégal entre services de sécurité, met en cause la responsabilité directe de la police et illustre l'absence de transparence dans les pratiques de détention, en violation flagrante du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, garanti par la Constitution congolaise et les instruments internationaux ratifiés par la République du Congo.

Cas Joslin et destruction d'habitations)

15 Octobre 2025 dans l'après-midi, dans le quartier Ngambio à Brazzaville, Joslin, 20 ans, est arrêté lors d'une opération des rafles menée par les agents encagoulés de la DGSP. D'après le témoignage d'un membre de la famille présent, lorsque la DGSP est arrivée, les militaires ont pointé les armes en direction du jeune homme en menaçant de tirer sur lui s'il ne montre pas le fournisseur des stupéfiants du quartier.

Le jeune en répondant qu'il n'avait aucune idée s'est vu être soulevé brutalement, frappé puis jeté dans le véhicule militaire pour être conduit vers une destination inconnue, tout en promettant de venir casser la parcelle familiale.

Le 17 octobre 2025, les mêmes éléments encagoulés de la DGSP sont revenus sur les lieux et ont cassé les maisons de la parcelle familiale, en représailles présumées laissant des familles sans abris.

Depuis son arrestation le 15 octobre 2025, Joslin n'a plus donné signe de vie. Ses parents ne disposent d'aucune information sur son état ni sur son lieu de détention. La famille est profondément inquiète et nourrit de faibles espoirs de retrouver le jeune homme vivant, compte tenu des pratiques de la DGSP, qui exécute régulièrement les présumés délinquants sans procédure judiciaire.

■ Cas Gérold (40 ans)

Le 30 septembre 2025, à Brazzaville, Gérold, père de deux enfants, a été arrêté dans la rue Makoko par des éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Il se trouvait dans une parcelle connue pour être fréquentée par des consommateurs de stupéfiants.

Selon des témoignages directs recueillis sur place, huit personnes, dont M. Fouemina Eric, ont été interpellées au même moment. Parmi elles, cinq ont été relâchées après avoir subi des traitements inhumains.

Les proches de Gérold et plusieurs témoins ont affirmé que ce dernier n'appartenait à aucun gang criminel. Toutefois, aucun élément factuel indépendant ne permet de confirmer ces affirmations. Depuis son arrestation, Gérold n'a donné aucun signe de vie. Sa famille reste sans information sur son lieu de détention ni sur son sort.

Des photos circulant sur les réseaux sociaux semblent confirmer sa présence parmi les jeunes interpellés par la DGSP. L'arrestation de Gérold, suivie de la dissimulation de son lieu de détention et de l'absence totale de contact

avec sa famille, constitue un cas avéré de disparition forcée.

Ces faits violent gravement :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instruments ratifiés par la République du Congo.

■ Cas Eric (43 ans)

Eric, alias Ewing, père de trois enfants, a été arrêté le 30 septembre 2025 à son domicile familial à Brazzaville par des agents encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). Il a été frappé avant d'être embarqué. Selon les témoignages recueillis, la parcelle où réside la victime est connue comme un lieu fréquenté par des consommateurs de stupéfiants. Toutefois, les mêmes sources précisent que M. Fouemina ne faisait partie d'aucun gang. Ce que nous n'avons pas été en mesure de vérifier.

Depuis le jour de son arrestation, il n'a donné aucun signe de vie, et ses proches sont sans information sur son lieu de détention ou sur son sort. Des photos circulant sur les réseaux sociaux semblent confirmer sa présence parmi les jeunes interpellés par la DGSP. L'arrestation de M. Fouemina Eric, suivie de la dissimulation de son lieu de détention et de l'absence de tout contact avec sa famille constitue bien un cas avéré de disparition forcée.

Ces faits violent gravement :

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instruments ratifiés par la République du Congo.

■ Cas Dominique (25 ans)

Le 12 octobre 2025, dans le quartier Ouenzé à Brazzaville, plusieurs éléments encagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) se sont présentés au domicile familial de Dominique, un jeune reconnu dans le quartier comme appartenant à un groupe de bandits.

En l'absence du jeune homme, les agents menacent ses parents, leur donnant un ultimatum de 48 heures pour livrer leur fils, sous peine de voir leur maison détruite. Face à la pression psychologique et aux menaces, les parents, décident de livrer le jeune homme à la DGSP.

Depuis cette interpellation, Dominique n'a plus donné signe de vie. Aucune information n'a été fournie à la famille sur son lieu de détention, ni sur son sort. Cette affaire illustre la violence psychologique infligée aux familles, contraintes de livrer leur proche sous menace de représailles, ainsi que l'usage systématique de la peur et de l'intimidation comme méthode d'intervention.

L'arrestation de Dominique, suivie de la dissimulation de son lieu de détention et de l'absence de tout contact avec sa famille constitue bien un cas avéré de disparition forcée. Ces faits violent gravement :

- les articles 4 et 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- les articles 6 et 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instruments ratifiés par la République du Congo.

Cas Durel Ongagna (21 ans)

Durel Ongagna a disparu depuis son arrestation par des gendarmes le 24 octobre 2024 au domicile familial situé au quartier Soprogie – Don Bosco, à Brazzaville. En effet, ce jour-là, plusieurs gendarmes encagoulés ont mené une rafle dans le quartier périphérique de Soprogie.

Durel Ongagna est interpellé alors qu'il se trouvait chez sa tante maternelle. Depuis cette arrestation, il n'a plus jamais donné signe de vie. Le lendemain, 25 octobre 2024, le père de la victime, lui-même militaire, s'est rendu à la gendarmerie de la milice pour s'enquérir de la situation de son fils. Sur place, il découvre quatre jeunes hommes arrêtés lors de la même opération, mais son fils n'y était pas.

Au fil de ses démarches, le père parvient à identifier certains gendarmes impliqués dans l'arrestation de Durel Ongagna. Il transmet ces informations à la

gendarmerie nationale, qui annonce l'ouverture d'une enquête. Cependant, aucun résultat concret n'a été communiqué à ce jour, laissant la famille dans une profonde détresse et une incertitude totale sur le sort de leur fils.

Le 14 mars 2025, le Procureur général près la Cour suprême instruit le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville d'ouvrir une enquête préliminaire. Celle-ci n'a jamais été initiée, illustrant une fois de plus la passivité des autorités judiciaires face à un cas de disparition forcée impliquant des agents de l'État. L'arrestation de Mbossa Ondele Dominique, suivie de la dissimulation de son lieu de détention et de l'absence de tout contact avec sa famille constitue bien un cas avéré de disparition forcée.

Stéphane et Gloire

Le 29 octobre 2025, dans le quartier Mpissa à Brazzaville, des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), à la recherche du jeune Harvy alias le Pape, se sont présentés vers 21 heures au domicile de M. Diansounda Alphonse. En l'absence du jeune homme recherché, les agents arrêtent deux membres de la famille, Kanda Stéphane (environ 29 ans) et Diansounda Gloire (28 ans), respectivement petit-fils et fils de M. Diansounda Alphonse.

Avant de quitter, les militaires adressent un ultimatum de 48 heures à la famille pour livrer Harvy, sous peine de destruction de leur maison. Le 31 octobre 2025, vers 12h30, à l'expiration du délai, la DGSP est revenue sur les lieux et a

démoli la maison familiale à l'aide d'un bulldozer. L'opération a causé de graves pertes matérielles et laissant plusieurs familles sans abri ni assistance. Malgré cette intervention brutale, les deux jeunes arrêtés n'ont jamais été restitués, et leur sort demeure inconnu.

Les parents ignorent le lieu et les conditions de leur détention. Ces faits constituent une expulsion forcée, accompagnée de destruction arbitraire de biens et d'une disparition forcée de personnes arrêtées, en violation du droit au logement, du droit à la propriété et du droit à la sécurité des personnes, garantis par la Constitution congolaise et les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Cas Novie (24 ans)

Le 15 février 2025, à Brazzaville, Nteholo Novie a été arrêté aux environs de 22 heures pour des faits présumés de coups et blessures volontaires, puis placé en garde à vue au commissariat de police de Ta-Ngo-ma. Le lendemain, son père, informé de la situation, se rend sur place mais apprend que son fils a été transféré au commissariat de Mpissa. C'est finalement dans ce commissariat que le père a pu le voir.

Le jeune homme y est resté détenu pendant quatre mois, sans accès effectif à une assistance juridique.

Le 2 juillet 2025, Nteholo Novie est présenté devant un juge d'instruction. Après audition, faute de places disponibles dans la prison de Brazzaville, il est placé sous mandat de dépôt et transféré au commissariat central de Djoué (Angola-libre). Entre juillet et septembre, il introduit une demande de mise en liberté provisoire, restée sans réponse.

Le 8 novembre 2025, lors d'une visite, son père constate l'absence de son fils. Il apprend finalement que Novie a été extrait du lieu de détention par des éléments de la DGSP, en même temps qu'un groupe d'autres jeunes, puis conduit vers une destination inconnue. Cette information sera confirmée par le juge d'instruction ayant placé le jeune homme sous mandat de dépôt.

Depuis cette date, le père de la victime est sans nouvelle de son fils. Le magistrat, bien que conscient de la situation, choisit de garder le silence, illustrant l'impunité et l'effacement progressif du contrôle judiciaire au profit des forces de sécurité agissant hors de tout cadre légal.

Le cas de Novie révèle plusieurs violations graves des droits humains : Arrestation et détention arbitraires, Violation du droit à un procès équitable et à la liberté provisoire, Disparition forcée et transfert arbitraire.

Jérémie (19 ans)

Le 9 octobre 2025, vers 2 heures du matin, dans le quartier Diata à Brazzaville, des éléments encagoulés de la DGSP font irruption dans la parcelle située au n° 91 de la rue Jacob Binaki. Selon les témoignages recueillis, les agents ont défoncé le portail. La mère de la victime cherche à savoir ce qui se passait. Les militaires lui demandent d'ouvrir la maison. A sa sortie, elle fait face à des militaires encagoulés qui lui demandent son fils. Malgré ses explications affirmant que son enfant n'était pas un bandit, les militaires procèdent à l'arrestation de NDOMBELE Jérémie.

Le samedi 11, les agents de la DGSP sont revenus sur les lieux puis ont démolé la maison sans tenir compte que cette famille n'était que locataire. Depuis le jour de l'arrestation du jeune homme Jérémie, sa famille est sans nouvelles de lui. Toutes les démarches entreprises sont restées sans réponse, et aucune information officielle n'a été fournie sur son lieu de détention ni sur son sort. L'arrestation de Jérémie, suivie de la dissimulation de son lieu de détention et de l'absence totale de contact avec sa famille, constitue un cas de disparition forcée.

« Quelques minutes après l'arrestation de mon fils, j'ai entendu plusieurs coups de feu. J'ai eu tellement peur que j'ai perdu le contrôle de moi-même, j'ai uriné et crié dans la maison. J'ai cru que c'était mon fils Jérémie qui venait d'être abattu. Très tôt le matin, les jeunes du quartier sont allés voir le corps qui avait été abandonné dans la rue. En revenant, ils m'ont dit que ce n'était pas celui de mon fils ».

Cas Messi (18 ans)

Le 29 octobre 2025, à Brazzaville, Bayidikamio Messi reçoit un appel lui demandant d'aller réparer une moto au quartier Plateaux des 15 Ans. Il sollicite son grand frère pour l'accompagner. Arrivés à hauteur de la station de bus Jadot, les deux jeunes hommes sont interpellés par une unité encagoulée de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), alors en opération dans la zone.

Sans poser de questions, ils s'en prennent à Messi. Ils le déshabillent, lui attachent les mains avec son propre habit, lui couvrent le visage avec un sac, puis le jettent à l'arrière de leur véhicule, où ils placent également la moto. Lorsque son frère tente d'intervenir pour obtenir des explications, les agents le menacent. Alors que cette unité attendait le renfort d'un bulldozer mobilisé pour détruire une maison dans le secteur, la mère de Messi arrive sur les lieux, alertée par un appel de son autre fils.

Cherchant à comprendre les motifs de l'interpellation, elle s'adresse à l'un des militaires. Celui-ci lui aurait répondu : « Nous recherchons un certain JT, un kuluna. Si ce n'est pas lui, il sera libéré. Laissez-nous l'emmener pour un interrogatoire. Si vous voulez nous suivre, nous n'avons aucun endroit où vous pourrez nous trouver. Ne vous inquiétez pas, il sera libéré dans deux jours. » À la suite de cet échange, Messi est emmené vers une destination inconnue par l'unité de la DGSP.

Deux semaines plus tard, la mère reçoit un appel du maître mécanicien auprès duquel Messi était apprenti. Celui-ci l'informe que des hommes en civil se sont présentés à l'atelier de Mounjali pour vérifier si Messi y était effectivement élève mécanicien. Depuis le 29 octobre 2025, malgré les démarches entreprises, la famille demeure sans aucune nouvelle de lui.

Véron (23 ans)

Le 9 novembre 2025, aux environs de 11 heures, Véron se rend chez des amis dans son quartier à Brazzaville. Le soir venu, constatant qu'il n'est pas rentré, son père tente de le joindre par téléphone, sans succès. Il contacte également la mère du jeune homme, qui indique ne pas l'avoir vu. Inquiets, les parents mobilisent rapidement les membres de la famille.

Le 10 novembre au matin, la mère de Véron se rend au poste de police de Mbono. Sur place, elle retrouve son fils détenu, sans qu'aucune information ne lui soit fournie quant aux motifs de son arrestation ou de sa mise en garde à vue. Un agent lui réclame la somme de 80 000 FCFA pour obtenir sa libération. Faute de moyens, elle ne peut satisfaire à cette exigence. Le même jour, plusieurs détenus dont Véron sont transférés vers le commissariat de police de Madibou.

Le 11 novembre, au commissariat de Madibou, les parents se voient réclamer 100 000 FCFA. Alors qu'ils tentent de négocier, une unité encagoulée de la DGSP fait irruption. Les familles présentes sont dispersées. Les agents de la DGSP extirpent les détenus du bâtiment, les piétinent avant de les jeter dans un véhicule militaire. Les parents, tenus à distance et incapables d'intervenir, entendent les cris de leurs enfants sans pouvoir réagir. Après le départ du véhicule, les parents approchent le commissaire pour connaître la destination des détenus. Celui-ci est incapable de fournir la moindre information. C'est le début d'une disparition forcée.

Entre le 12 et le 13 novembre 2025, la famille de Veron entreprend des recherches dans plusieurs lieux de détention, sans résultat. Le 13 novembre, la mère se rend personnellement à la DGSP. Reçue par un officier supérieur, elle se voit répondre : « Ne vous inquiétez pas. Nous corrigeons les personnes arrêtées. S'il n'est pas kuluna, il sera libéré et reconduit au poste de police. »

Depuis le 9 novembre 2025, la famille demeure sans aucune information sur le sort ou la localisation de Ndokila Veron.



3 Torture ayant entraîné la mort

Nous présentons ici quelques cas emblématiques.

Cas Ehoundza Chadrack (23 ans)

Au début du mois de décembre 2024, Ehoundza Chadrack, chauffeur de taxi dit cent-cent, a été interpellé à la suite d'un différend financier avec le gérant du véhicule qu'il conduisait. Après deux jours sans versement de la recette journalière, les deux parties conviennent de se présenter au poste de police de Kinsoundi pour régler le litige. Sur place, après médiation, Ehoundza Chadrack est placé en garde à vue.

Les policiers exigent à la famille de la victime de rembourser la dette (entre 40 000 et 60 000 FCFA) et de verser 24 000 FCFA supplémentaires à la police pour obtenir sa libération. Les parents, ne disposant pas immédiatement de la somme, sont invités à revenir le lundi.

Le 9 décembre 2024, après paiement de la somme demandée, Chadrack est libéré mais se trouve dans un état critique : il présentait des traces de ligotage, le visage tuméfié, il vomissait du sang et était incapable de parler. Le détenu est transporté d'urgence par sa famille, accompagnée d'un policier, à l'hôpital de Makélékélé. Orienté au service de chirurgie, Ehoundza Chadrack décède peu après son admission.

Les images prises présentent de multiples lésions sur le corps et des traumatismes faciaux graves, caractéristiques d'actes de torture au sens de

la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), ratifiée par la République du Congo. Ce cas illustre une violation flagrante du droit à la vie, garanti par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

L'arrestation arbitraire, la détention illégale, les sévices infligés en garde à vue et le décès qui en a résulté engagent la responsabilité de l'État congolais.

Cas Ilounga Ben David (22 ans)

Ilounga Ben David, réparateur de téléphones à la galerie Bataclan à Moundali, à Brazzaville, a été arrêté le 7 janvier 2025 sur son lieu de travail par des agents en uniforme de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP). A l'origine, un différend avec un client mécontent du délai de réparation d'un téléphone. Les agents, appelés en renfort par le propriétaire de l'appareil, passe à tabac la victime avant de la conduire vers une destination inconnue.

Ilounga Ben David a continué à être violenté pendant sa rétention. Après sa libération des heures plus tard, il a regagné son domicile et informé ses parents des sévices subis. Malheureusement, la victime n'est pas immédiatement conduite à l'hôpital mais a eu recours à l'automédication.

Le 11 janvier 2025, son état de santé s'étant fortement dégradé, Ilounga Ben David est transporté d'urgence au Centre hospitalier universitaire de Brazzaville (CHU-B), où il décède peu après son admission. Le rapport d'autopsie établi le 20 février 2025 conclut que la mort est due aux coups et blessures volontaires. Le procès-verbal de la police, établi le 23 janvier 2025 a permis d'identifier deux agents de la DGSP impliqués dans l'arrestation et les violences infligées à la victime : Louembe Chancelle Favier et Silaho Loïck Darel.

La plainte déposée par la famille demeure sans suite, illustrant une impunité systémique au sein des forces de sécurité.

Cas KIBA Mathias (34 ans)

Le 25 février 2025, Kiba Mathias, 34 ans, est arrêté par des éléments de la police du poste de Sadelmi, à Brazzaville. Selon les informations recueillies, il a été soumis à de graves violences physiques au cours de sa garde à vue avant d'être transféré au CTFP-BZV. Le 1er mars 2025 un voisin informe les parents que Kiba Mathias se trouverait malade en détention au CTFP-BZV.

Les parents se sont immédiatement présentés sur place, où ils apprennent que leur fils, après avoir été transféré depuis le poste de Sadelmi, avait été maintenu en détention sans soins médicaux, bien qu'il fût grièvement blessé. Les policiers leur demandent de se rendre au CHU-B. y étant, ils apprennent que Kiba Mathias est arrivé comme un corps en dépôt à la morgue du Centre hospitalier universitaire de Brazzaville (CHU-B).

L'autopsie réalisée le 2 avril 2025 conclut que la cause du décès est imputable à des coups et blessures volontaires. Le chef de la police nationale, informé de la situation, a procédé à l'interpellation de commissaire de Sadelmie et présenté devant le Procureur de la République puis placé sous mandat de dépôt à la prison de Brazzaville. Une information judiciaire a été ouverte contre le commissaire BEYE Gaspard, identifié comme principal responsable des actes de torture infligés à la victime.

Les familles sont toujours en attente du procès.

Cas Kiyindou Landemi Christ (25 ans)

Le 29 décembre 2024 à Brazzaville, Kiyindou Landemi Christ, mécanicien-chauffeur, est arrêté à son domicile vers 14 heures par des hommes en civil et conduit au commissariat de police de Ouenzé Mandzandza. Le 2 janvier 2025, il est transféré à la gendarmerie dite de la milice, puis placé sous mandat de dépôt à la prison de fortune installée dans les locaux de la CNSS-Tsiémé, à Brazzaville.

Durant toute la période de sa détention, l'accès familial lui a été interdit, en violation du droit à la communication avec la famille et à la défense. Le 10 mars 2025, lors de son audition devant le juge d'instruction, Kiyindou Landemi Christ est apparu très affaibli, amaigri et porteur de multiples signes visibles de mauvais traitements. Sa mère rapporte qu'il était méconnaissable. Son avocat a aussitôt introduit une demande de mise en liberté pour raisons de santé, restée sans suite.

Le 15 mars 2025, Kiyindou Landemi Christ est retrouvé mort dans sa cellule de la CNSS-Tsiémé. Son corps sans vie a été déposé à la morgue municipale du CHU-B. L'autopsie réalisée le 7 avril 2025 conclut que la cause du décès est imputable à des coups et blessures volontaires subis en détention. Une plainte a été déposée. Cependant, aucune suite concrète n'a été donnée à ce jour. Aucun agent de la police ou de la gendarmerie n'a été interpellé ni poursuivi, malgré les éléments matériels probants établissant la responsabilité de l'État dans la mort de la victime.

Cas NGAYO Abed Négô (28 ans)

Le 24 mai 2025, M. Ngayo Abed Négô, commerçant et figure connue de sa communauté, répond à une convocation de la police à la suite d'une plainte déposée par son voisin pour effraction et destruction de biens. Après discussions entre les deux familles, un arrangement à l'amiable est trouvé, prévoyant le paiement de réparations. Cependant, la police exige en plus le versement illégal d'une rançon de 250 000 FCFA pour sa libération. Ce type d'extorsion, communément pratiqué dans les commissariats, illustre le caractère systémique du racket policier dans le pays.

Ce jour-là, M. Ngayo, en bonne santé, se trouve en sous-vêtement et torse nu lors des échanges pendant la médiation au commissariat. N'ayant pas réuni la somme exigée, il est placé en garde à vue. Dans la nuit du 24 au 25 mai 2025, il meurt subitement en détention. La police n'informe ni la famille ni les autorités judiciaires. Le corps sans vie a été déposé au domicile familial, au matin du 25 mai sans constat officiel, en violation flagrante des procédures en cas de découverte d'un cadavre suspect.

Cette découverte brutale provoque une vive émotion et une manifestation spontanée au sein de la communauté urbaine de Ngo. Des tensions éclatent, entraînant l'incendie du commissariat et de plusieurs véhicules de police. Peu après, un journal proche de la police publie une version non vérifiée des faits, évoquant un suicide, sans qu'aucune autopsie ni enquête indépendante n'aient été effectuées. Cette version est vite contredite par plusieurs éléments concordants :

- la présence de blessures et traces de sévices sur le corps de la victime ;
- la disparition des codétenus présents la nuit du décès ;
- l'absence d'enquête préalable et d'autopsie médico-légale ;
- et l'ordre d'inhumation donné sans le consentement de la famille qui exigeait une expertise médicale.

Conformément aux normes internationales, toute mort survenue sous la garde de l'État fait naître une présomption de responsabilité étatique, qui ne peut être levée qu'à travers une enquête rapide, indépendante et transparente.

Bien qu'une enquête ait été formellement ouverte par le Parquet de Djambala pour faits de séquestration, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner, aucun progrès concret n'a été enregistré à ce jour.

Cas Nkazi Michel Guelor (43 ans)

Nkazi Michel Guelor, président de l'association « Amour du peuple pour le développement du Congo », a disparu à Brazzaville à partir du 1^{er} janvier 2025, sans donner de nouvelles à ses proches. Le 3 janvier 2025, une rumeur annonçant sa mort dans un commissariat de police est parvenue à sa famille. Cette information a été confirmée dans l'après-midi par un ami militaire.

Le 4 janvier 2025, après vérification à la morgue du CHU-B, la famille a identifié le corps sans vie de Nkazi Michel Guelor. Celui-ci présentait des traces de sang au niveau du nez et de la bouche, signes apparents de violences physiques. Selon les informations obtenues auprès de la morgue, le corps a été déposé par un lieutenant de police nommé Malonga, en service au CTFP-B.

Le 8 janvier 2025, la famille s'est rendue au CTFP-B pour obtenir des explications, mais aucune version officielle n'a été fournie sur les circonstances du décès. Avant leur départ, les effets personnels du défunt (téléphone, ceinture et chaussures) leur ont été remis par les policiers.

Une autopsie pratiquée le 4 février 2025 a conclu à des coups et blessures volontaires, confirmant que la mort de Nkazi Michel Guelor résulte vraisemblablement d'actes de torture subis en détention.

Cas Moussoti Rodrigue Junior (20 ans)

Moussoti Rodrigue Junior, résident de Pointe-Noire, s'est rendu au village Mboukou (département du Kouilou) entre le 19 et 20 septembre 2025 pour assister à une veillée mortuaire familiale. Le 26 septembre, alors qu'il se rendait chez sa grand-mère, il a croisé un habitant du village avec lequel les rapports n'étaient pas amicaux. Une altercation verbale aurait alors éclaté.

Selon les témoignages recueillis, l'homme aurait immédiatement contacté des policiers de la zone. Moussoti Rodrigue Junior est alors arrêté puis conduit au commissariat de police de Hinda, où il a été placé en garde à vue. Le 27 septembre, un policier lui autorise d'utiliser son téléphone pour passer un appel. Il contacte sa grand-mère à Mboukou pour lui faire part de sa situation. En raison de la distance qui sépare Mboukou de Pointe-Noire, sa grand-mère informe les parents du jeune homme restés à Pointe-Noire.

Le 28 septembre 2025 vers 11 heures, trois membres de la famille arrivent à Hinda. Dans un premier temps, un policier leur fait savoir que le jeune Moussoti Rodrigue Junior aurait convulsé toute la nuit, et qu'il serait conduit vers un hôpital à Pointe-Noire. Finalement, ils apprennent de bouche à oreilles que le jeune placé en garde à vue était décédé. Le corps avait déjà été transféré à la morgue de Pointe-Noire, sans que les proches n'aient été informés préalablement ni associés à la procédure.

Le 29 septembre, à la morgue, les proches ont identifié le corps du jeune homme et constaté qu'il avait été abandonné à même le sol, présentant des traces visibles de violences. Pourtant, l'attestation de dépôt délivrée par le personnel de la morgue mentionne un « corps sans blessure », une description que la famille juge incompatible avec ses constatations, laissant présumer une possible dissimulation d'informations.

De retour à Hinda pour obtenir des explications, la police a alors modifié sa version des faits, évoquant cette fois un cas de pendaison. Elle a demandé à la famille de retourner à la morgue afin de faire enregistrer officiellement le corps pour qu'il soit placé dans un casier. Après de vives protestations, le père de la victime a finalement accepté de procéder à l'enregistrement du corps en son nom.

Face à ces incohérences, la famille a sollicité une autopsie indépendante. Le rapport médico-légal conclut à un décès des suites d'une asphyxie par strangulation (assassinat), un mode de décès incompatible avec la thèse d'un suicide par pendaison avancée par les policiers. Les conclusions de l'expertise médicale correspondent plutôt à un acte de torture ou à un mauvais traitement ayant entraîné la mort durant la garde à vue.

Ce chapitre illustre ainsi l'effondrement du respect du droit à la vie et de la présomption d'innocence. Les faits présentés ci-dessous, appuyés sur des témoignages directs et des recoupements, mettent en lumière la violence systématique et l'impunité qui ont caractérisé cette période sombre.

Il met aussi en évidence les traumatismes profonds laissés dans les familles et les communautés, notamment chez les enfants et les personnes âgées, confrontés à des scènes d'exécution en public et à la perte brutale de leurs foyers.



2. DROIT A LA LIBERTE ET A LA JUSTICE

1 Arrestations arbitraires, détentions illégales et complicité du système judiciaire

En 2025, l'organisation a documenté près de 700 cas d'arrestations et de détentions arbitraires dans un contexte d'opérations sécuritaires menées sans contrôle judiciaire effectif. de ces abus, en maintenant des personnes en détention sans base légale ou au-delà des délais prescrits par la loi. Dans de nombreux cas, des magistrats ont :

Si la police, la gendarmerie et la DGSP ont été les principaux acteurs de ces arrestations illégales, la justice a joué un rôle central dans la consolidation

- Refusé d'examiner les demandes de mise en liberté provisoire ;

- Prolongé indûment des mandats de dépôt, sans motivation judiciaire légale ;
 - Maintenu des détenus dans des commissariats ou des lieux non reconnus comme établissements pénitentiaires ;
 - Ou retardé volontairement toute procédure permettant de contester la détention.
- Ces pratiques violent gravement :

- Le PIDCP

Ces refus ont eu des conséquences fatales. Dans plusieurs dossiers documentés, des personnes maintenues illégalement en détention ont été enlevées dans leur cellule par les éléments de la DGSP, puis ont disparu ou ont été exécutées dans le cadre de la campagne d'exécutions extrajudiciaires.

L'absence de réaction des magistrats, même lorsque des familles signalaient la disparition de détenus, confirme un

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, protégeant le droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et au recours effectif.

Elles violent également les règles de Mandela sur le traitement des personnes privées de liberté et la Constitution congolaise, qui interdit toute détention hors cadre légal.

Encadré 1

Cas illustratif — Nteolo Novie (24 ans)

Arrêté le 15 février 2025 pour association de malfaiteurs présumée, Nteholo Novie est resté illégalement en détention pendant huit mois, entre le commissariat de Ta-Ngoma puis celui de Mpissa. Il a introduit une demande de mise en liberté provisoire restée sans réponse.

Le 8 novembre 2025, son père se rend au commissariat pour lui rendre visite. On lui annonce que son fils a été enlevé par des éléments encagoulés de la DGSP avec d'autres détenus. Depuis, il est porté disparu. Le magistrat chargé de l'affaire, informé, a choisi de garder le silence.

Ce cas est représentatif d'un schéma systémique :

- détention prolongée sans contrôle judiciaire
- absence de décision sur la liberté provisoire
- enlèvement par la DGSP
- disparition ou exécution

Encadré 2

Cas illustratif : Ngoma Jospin (28 ans) – Détention arbitraire prolongée et complicité judiciaire

Ngoma Jospin est détenu à la prison centrale de Pointe-Noire depuis le 22 novembre 2024, après avoir passé 14 jours en garde à vue au commissariat de Mongo-Poukou, en violation du délai légal maximal de garde à vue fixé à 72 heures par le droit congolais.

Depuis plus d'un an, il est maintenu en détention préventive sans jugement, en dehors de tout cadre légal. Selon la législation congolaise, la détention préventive ne peut excéder six mois, au-delà de quoi toute privation de liberté devient arbitraire.

La demande de mise en liberté provisoire déposée pour sa défense au huitième mois de sa détention, et en épisodes de dégradation de son état de santé nécessitant des soins, a été ignorée ou laissée sans suite par les parquets de la Cour d'appel et du TGI, pourtant gardiens des libertés individuelles des citoyens. Cette inaction volontaire constitue une forme de complicité active dans la violation du droit à la liberté garanti par la Constitution et par les instruments internationaux ratifiés par la République du Congo.

Ce cas illustre le rôle déterminant de la justice dans le maintien illégal de personnes en détention, soit par refus systématique d'examiner les requêtes, soit par validation implicite des abus policiers. Il révèle une pratique structurelle dans laquelle la détention préventive est transformée en outil de punition extrajudiciaire, utilisé en dehors de toute décision de justice et en violation flagrante des garanties fondamentales du droit à un procès équitable.

Encadré 3**Cas Fridolin Mandzambi – Détention arbitraire et complicité des autorités judiciaires**

Fridolin Mandzambi est placé sous mandat de dépôt depuis le 1er juillet 2024 pour des faits présumés de complicité de vol à mains armées, des accusations qu'il a toujours contestées. Il n'a jamais été transféré dans un établissement pénitentiaire comme l'exige la loi. Il est maintenu illégalement dans une cellule du Commandement territorial de la police de Brazzaville, en dehors de tout cadre légal.

Les conditions de détention sont particulièrement inhumaines, et Fridolin Mandzambi y a été victime de mauvais traitements. Malgré plusieurs demandes officielles de mise en liberté, y compris durant des périodes où son état de santé nécessitait des soins urgents, aucune autorité n'a donné suite. Le parquet et les magistrats en charge du dossier se sont systématiquement abstenus d'agir positivement, en violation directe des délais légaux de détention et des garanties fondamentales prévues par le droit congolais.

Ce cas illustre une détention arbitraire entretenue par l'inaction volontaire des autorités judiciaires. L'absence d'intervention des plus hautes instances saisies démontre non seulement l'ancrage de l'impunité dans le système judiciaire, mais également l'affaiblissement total du contrôle démocratique de la détention par l'appareil judiciaire.

→ Complicité des magistrats dans la détention arbitraire : le cas emblématique de la prison de fortune CNSS-Tsiémé

L'implication directe ou indirecte de certains magistrats dans la détention arbitraire est l'un des éléments les plus préoccupants de la crise actuelle de l'État de droit en République du Congo. Depuis le déclenchement des opérations sécuritaires en mai 2024 menées par la police et la gendarmerie, des centaines de personnes ont été arrêtées, souvent au mépris des garanties fondamentales, puis maintenues illégalement en détention avec l'aval ou le silence du système judiciaire.

■ Un lieu de détention illégal devenu un pilier de la répression

Au cœur de Brazzaville, les anciens locaux administratifs de la CNSS Tsiémé ont été transformés en centre de détention clandestin, utilisé comme prison de fortune. Aucune loi congolaise ne reconnaît ce site comme lieu de détention. Pourtant, plusieurs centaines de personnes y sont simultanément retenues depuis mai 2024.

Les personnes arrêtées dans le cadre des opérations sécuritaires police-gendarmerie y sont transférées parfois sans présentation devant un procureur, sans enregistrement officiel et sans accès à un avocat ou à leur famille, en violation directe :

- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, garantissant le droit à la liberté individuelle et la protection contre les arrestations et détentions arbitraires.

Les magistrats, loin de jouer leur rôle de contre-pouvoir, participent au maintien de cette situation illégale de trois manières :

1. En refusant d'enregistrer ou d'instruire les plaintes déposées par les victimes et leurs proches ;
2. En ignorant volontairement les requêtes de mise en liberté provisoire, même lorsque les personnes concernées sont gravement malades ou éligibles légalement à une libération ;
3. En se taisant publiquement, bien que la détention dans des lieux non reconnus soit constitutive de détention arbitraire.

Cette passivité, voire cette participation, fait des magistrats des acteurs de la répression, tout aussi responsables que les forces de sécurité qui procèdent aux arrestations illégales.

■ Silence des autorités face aux appels à la fermeture du centre CNSS-Tsiémé

Depuis janvier 2025, plusieurs organisations de défense des droits humains au plan national ont publiquement exigé la fermeture immédiate du centre de détention illégal de la CNSS-Tsiémé, soulignant le caractère clandestin de ce lieu et les graves abus qui y sont commis. Ces demandes ont été adressées à tous les niveaux de responsabilité.

Aucune de ces autorités n'a répondu, ni publiquement ni par voie administrative. Aucune inspection judiciaire n'a été diligentée. Ce silence confirme la complicité institutionnelle dans les violations commises.

■ Absence de prise en charge médicale et refus d'examens systématiques

Dans un contexte où la surpopulation, la malnutrition et les mauvais traitements sont systématiquement documentés, des organisations de défense des droits humains ont également recommandé :

- la mise en place d'exams médicaux systématiques pour tous les détenus du centre CNSS-Tsiémé ;
- un accès régulier aux soins pour les détenus blessés ou malades ;
- l'intervention du ministère de la Santé.

En dépit de la réponse administrative du Ministre de la santé et de la population, promettant une réponse dans les meilleurs délais, là encore, toutes les demandes ont été ignorées dans les faits. Ce refus de garantir un accès aux soins constitue une violation directe :

- PIDCP, qui impose le traitement humain des personnes privées de liberté ;
- de l'Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (Règles Mandela), en particulier les règles sur les soins médicaux ;

- de la Charte africaine, qui interdit les traitements inhumains et dégradants.

Il s'agit vraisemblablement d'un choix politique de l'impunité. Cette inaction des autorités ne relève pas d'une simple négligence administrative. Elle est profondément politique, et montre que le fonctionnement du centre CNSS-Tsiémé est non seulement connu, mais également accepté et protégé au plus haut niveau de l'État. Elle révèle aussi que la détention arbitraire est devenue un instrument assumé de gouvernance sécuritaire,

utilisé pour contrôler, intimider et neutraliser certaines catégories de la population.

Enfin, cette situation illustre la défaillance ou la neutralisation volontaire des mécanismes institutionnels de contrôle, qu'il s'agisse de la justice, des services d'inspection ou des institutions nationales de défense des droits humains, incapables ou empêchés d'exercer leur rôle.

→ Complicité des magistrats dans la détention arbitraire : cas emblématique du mépris des décisions des organes de traités des Nations unies

L'implication directe ou indirecte de certains magistrats dans la détention arbitraire est l'un des éléments les plus préoccupants de la crise actuelle de l'État de droit en République du Congo.

Depuis le déclenchement des opérations sécuritaires en mai 2024 menées par la police et la gendarmerie, des centaines de personnes ont été arrêtées, souvent au mépris des garanties fondamentales, puis maintenues illégalement en détention avec l'aval ou le silence du système judiciaire.

Encadré 4

CAS "MBARUSHA" – MÉPRIS D'UN AVIS DES ORGANES DE TRAITÉS DE L'ONU

Réfugié reconnu, Mbarusha, 67 ans, est arbitrairement détenu à la prison de Brazzaville depuis 2015. Il a été arrêté et détenu dans des conditions contraires aux garanties fondamentales. Saisi, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) a conclu, dans un avis officiel, n°51/2025 (Congo), adopté le 27 août 2025, que sa détention est arbitraire, et a demandé sa libération immédiate.

Malgré cette décision, dûment notifiée à l'État congolais, aucune mesure n'a été prise pour mettre fin à la privation arbitraire de liberté de Mbarusaha qui demeure incarcéré, en violation des obligations internationales du Congo.

Avis n°51/2025 (Congo), adopté le 27 août 2025-103ème session du Groupe de travail sur la détention arbitraire

Encadré 4**CAS “JEAN-MARIE MICHEL MOKOKO ET ANDRÉ OKOMBI SALISSA” – MÉPRIS D’UN AVIS DES ORGANES DE TRAITÉS DE L’ONU**

André Okombi Salissa et Jean-Marie Michel Mokoko sont toujours emprisonnés. Candidats à l’élection présidentielle de 2016, les deux hommes avaient été condamnés à 20 ans de réclusion en 2019 et 2018, respectivement, pour « atteinte à la sécurité intérieure de l’État » et « détention illégale d’armes et munitions de guerre ».

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de leur incarcération.

Avis3 n° 56/2018-
Groupe de travail sur
la détention arbitraire du Conseil des
droits de l’Homme
de l’ONU

Avis n°5/2018-
Groupe de travail sur
la détention arbitraire du Conseil des
droits de l’Homme
de l’ONU

➔ Manipulation de dossiers judiciaires : retrait volontaire de pièces compromettantes par des magistrats et refus d’enrôler des dossiers

Au-delà de la détention arbitraire et de l’inaction judiciaire, il a été constaté une pratique particulièrement grave : le retrait par certains magistrats de pièces essentielles contenues dans les dossiers judiciaires impliquant des membres des forces de sécurité. Ces manipulations ne sont pas accidentelles. Elles visent clairement à faire disparaître des preuves incriminant des agents de force publique, notamment dans des affaires de :

- violences illégales,
- torture en garde à vue,
- détention arbitraire,
- disparition forcée.

En plus de la manipulation et du retrait de pièces des dossiers, il y a aussi le refus pur et simple d’enrôler les affaires contre des agents des forces de sécurité. Ce refus administratif traduit une volonté de protéger les mis en cause, privant les victimes de leur droit d’accès à la justice et à la réparation, au mépris du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.

De telles pratiques constituent une violation grave du devoir de probité et d’indépendance des magistrats, et démontrent une complicité active entre certaines composantes du système judiciaire et les forces de sécurité impliquées dans des violations des droits humains.

Encadré 4**CAS ILLUSTRATIF ROBERTO LISSASSI, VICTIME DE TORTURE ET PRIVÉ D'ACCÈS À LA JUSTICE**

Le cas de Roberto Lissassi, illustre parfaitement cette obstruction judiciaire organisée. Victime de torture en détention par des policiers, Roberto Lissassi a perdu l'usage d'un œil. L'affaire implique notamment le capitaine Gayi Obora Mousse, chef de la Brigade spéciale d'intervention rapide.

Après la levée des privilèges de juridiction par la Cour suprême et la désignation du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville pour instruire le dossier, le Parquet refuse délibérément d'enrôler l'affaire. Cette obstruction, destinée à protéger les agents mis en cause, porte atteinte au droit à la justice et à la vérité.

Malgré les recours répétés et l'information des autorités à tous les niveaux, aucun acte judiciaire n'a été posé, confirmant l'existence d'un blocage institutionnel empêchant les victimes d'obtenir enquête, poursuites et réparation.

3 Torture et mauvais traitements



Les témoignages recueillis dans plusieurs localités indiquent une utilisation persistante de la torture et d'autres mauvais traitements dans les postes de police, brigades de gendarmerie, par les unités de la DGSP et certains lieux de détention. Les violences physiques et psychologiques (menaces, humiliations, isolement prolongé) ont été largement utilisées pour extorquer

des aveux ou punir les détenus.

Ces pratiques, contraires à la Constitution congolaise et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, demeurent rarement sanctionnées.

L'absence de mécanisme autonome d'enquête et de contrôle des lieux de détention favorise l'impunité. Les victimes souffrent souvent de traumatismes physiques et psychologiques durables, tandis que la peur des représailles empêche nombre d'entre elles de porter plainte ou de témoigner. Cette situation nourrit une culture de la

peur et du silence, incompatible avec un État de droit.

Les cas emblématiques qui suivent illustrent la répétition et la gravité de ces pratiques dans le pays.

Cas Yonel (identité non révélée pour raison de sécurité)

Le 9 décembre 2024, vers 9 heures du matin, Yonel s'est rendu au commissariat central du Djoué à Brazzaville pour retirer son permis de conduire, saisi par la police deux jours plus tôt lors d'un contrôle routier. Alors qu'il quittait les lieux, il a été interpellé par un détenu affirmant résider dans le même quartier et se plaignant d'être détenu depuis trois jours sans nourriture, faute pour sa famille d'être informée de sa situation.

Par compassion, Yonel lui a tendu un billet de 500 francs CFA. Un policier en grade de sergent-chef, identifié comme Oba, a observé la scène à distance. Il l'a interpellé arbitrairement Yonel, l'accusant d'avoir remis de l'argent à un détenu sans autorisation. Le policier la jette immédiatement dans la cellule du commissariat, ordonnant aux prisonniers de le frapper en guise de punition. Sur ordre explicite du sergent-chef Oba, plusieurs codétenus ont violemment battu Yonel. Il a subi de multiples contusions, notamment une fracture de la mâchoire nécessitant une prise en charge médicale urgente.

Ensuite, le policier conditionne sa libération au versement d'une somme de 36 000 F CFA. Faute de moyens, la victime contacte son grand frère, qui à son tour va faire intervenir un officier commandant du même commissariat. Grâce à cette médiation, Yonel est finalement libéré et transporté d'urgence à l'hôpital de base de Makélékélé, puis référé à l'hôpital de Bacongo pour des soins plus appropriés. Malgré la gravité des blessures et la clarté des faits, aucune assistance officielle ni mesure disciplinaire immédiate n'ont été prises par la hiérarchie.

Le 10 décembre 2024, le commissaire central a ordonné une enquête interne à l'encontre des agents MPASSI et OBA, pour avoir donné l'ordre d'infliger ces sévices. Cependant, les conclusions de cette enquête n'ont jamais été communiquées à la victime, et aucune sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire n'a été engagée à ce jour. La plainte déposée par la victime est restée sans suite, renforçant le sentiment d'impunité persistante au sein des forces de police.

Cas X et Y (identités non révélées pour raison de sécurité)

Le 12 octobre 2025, aux environs de 20 heures, X et Y rentraient à leur domicile lorsqu'ils ont été interpellés, non loin de leur maison, par des agents encagoulés de la DGSP. Sur place, ils sont déshabillés, les yeux bandés, les mains attachées derrière le dos, puis conduits vers une destination inconnue.

Selon leurs témoignages, les deux jeunes hommes se sont retrouvés dans une salle où se trouvaient plusieurs autres personnes. Les yeux bandés en permanence, ils n'ont pas pu identifier le lieu exact de leur détention. Pendant une semaine, ils ont été privés de tout contact avec l'extérieur et soumis à des actes de torture à plusieurs reprises. Un cas typique de disparition forcée.

« Quelques jours après, un agent nous a conduits dans un coin, toujours avec les yeux bandés, pour nous interroger et tenter de comprendre pourquoi nous avons été interpellés », a indiqué les deux rescapés.

Le 19 octobre 2025, un agent leur demande de communiquer le numéro de téléphone d'un parent. Par la suite, ils ont été transportés dans un véhicule sur une longue distance avant d'être déposés à proximité du stade de Kintélé, où leurs proches sont venus les récupérer.

Ces derniers les ont immédiatement conduits dans une clinique pour des premiers soins. Puis le CAD leur a apporté une assistance médicale complète qui leur a permis de vite retrouver leur santé. Les photographies prises après leur libération montrent des plaies profondes et des traces de sévices sur plusieurs parties du corps, vraisemblablement causées par des objets tranchants.

Cas Delmis (identité non révélée pour raison de sécurité)

Le 15 octobre 2025, à Brazzaville, M. **Delmas**, est arrêté au domicile familial par des agents encagoulés de la DGSP. L'arrestation s'est déroulée en présence des membres de sa famille, à la suite d'une dénonciation anonyme dont les motivations demeurent obscures. Les proches de la victime soupçonnent en effet que son surnom, bien connu dans son quartier, a contribué à le désigner arbitrairement comme koulouna, cible de la DGSP.

Selon les témoignages recueillis par le CAD, M. Delmis a été violemment battu devant ses proches. Il a reçu de multiples coups au visage et sur le corps, jusqu'à vomir du sang, avant d'être emmené par les agents de la DGSP. Quelques heures plus tard, ces derniers l'ont ramené à son domicile, où ils ont prodigué des soins d'urgence sommaires.

Le 16 octobre, une équipe du CAD a rendu visite à la victime. Il a été constaté que la victime présentait de pansements sur le visage et des difficultés d'élocution.

Cas Nguimbi Lavin Dieu Merci (34 ans)

Le 22 mai 2025 à Pointe-Noire, Nguimbi Lavin Dieu Merci, receveur de bus, a été passé à tabac par un militaire après une altercation verbale. En effet, ce jour dans l'après-midi, Nguimbi Lavin échangeait avec un ami au terminus du quartier 418 à Pointe-Noire. Un militaire identifié comme le sergent TATI Guy Blaise, alias Sauvé, est intervenu brusquement, ordonnant aux deux hommes de cesser leur discussion au motif qu'ils gênaient sur son parking.

S'adressant directement à Lavin, il lui aurait déclaré : « Je n'aime pas te voir ici parce que tu avais refusé de travailler au parking. Si tu continues à rester là, je vais te taper. » Lorsque Lavin lui demande la raison de cette hostilité, le militaire, pris de colère, le frappe violemment, notamment à coups de chevron, provoquant une large plaie crânienne et des blessures sur le corps. La victime s'est rendue au commissariat de Loandjili pour se plaindre des violences subies. Elle est par la suite conduite dans un cabinet médical de proximité, où l'infirmière constate l'impossibilité de suturer la plaie du crâne, en raison de sa gravité, et s'est limitée à un pansement de fortune.

La mère de la victime, venue rencontrer le militaire pour obtenir des explications, s'est heurtée à un refus méprisant de ce dernier, qui lui aurait répondu : « Emmenez-moi où vous voulez. » Malgré les requêtes déposées et des sévices documentés, aucune poursuite n'a été engagée contre l'auteur. Bien que le militaire n'était pas en service, il s'agit bien d'un abus d'autorité militaire hors mission de service, portant atteinte à l'intégrité physique et à la dignité humaine d'une personne.

Elia et Biza (noms d'emprunt)

Le 30 septembre 2025, à Ouenzé, des éléments de la DGSP ont fait irruption dans une parcelle située sur la rue Makoko, connue localement comme un fumoir.

Sur place, ils ont trouvé un groupe d'hommes et de femmes consommant de la bière. Les agents ont ordonné à tout le monde de s'agenouiller, puis les ont violemment frappés avant de les forcer à monter dans un véhicule militaire.

Deux femmes, ici désignées sous les pseudonymes Elia et Biza, ont été conduites vers une destination inconnue, les yeux bandés. Elles y sont restées cinq jours, subissant des actes de torture et d'humiliation : leurs têtes ont été rasées et elles ont été maintenues les yeux bandés en permanence.

Des photos diffusées sur les réseaux sociaux montrent l'humiliation et la brutalité infligées aux victimes au moment de leur arrestation. Après cinq jours, chacune d'elles a été libérée séparément : les yeux toujours bandés, elles ont été déposées par des agents devant le stade de Kintélé.

Pendant leur détention, elles entendaient des cris et des coups portés à d'autres détenus. Leurs témoignages concordent avec ceux d'autres victimes arrêtées puis relâchées dans des conditions similaires, confirmant un schéma de détentions arbitraires, de torture et de traitements inhumains commis par la DGSP.

Conséquences psychologiques et sociales

Les arrestations arbitraires, la torture, les disparitions forcées et les exécutions sommaires laissent derrière elles des traumatismes profonds et durables au sein des familles et des communautés. Les survivants, souvent jeunes, ainsi que les proches des victimes, souffrent de troubles post-traumatiques, d'angoisse et de perte de repères sociaux et moraux.

Les exécutions publiques, largement relayées sur les réseaux sociaux, ont exacerbé un sentiment d'insécurité collective. Elles provoquent une normalisation de la violence, perçue comme une fatalité, parmi les populations. Ces événements ont également eu des conséquences économiques et communautaires : familles endeuillées et appauvries, logements détruits, perte d'emploi, déplacements internes forcés.

Dans plusieurs quartiers, la cohésion sociale s'est effritée face à la méfiance et à la stigmatisation des jeunes perçus comme des « koulouna », parfois sans fondement.

Cas SA Garcia (45 ans)

Le 22 octobre 2025, des éléments cagoulés de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP) font irruption au domicile familial de SA Garcia, à Brazzaville, à la recherche de son jeune frère, SA Régis Saviniel. Ne parvenant pas à le localiser, les agents imposent à la famille un ultimatum de 48 heures pour le livrer.

Au cours de l'opération, SA Garcia se présente comme un simple locataire, mais un autre locataire, sous pression, finit par le désigner comme frère biologique de la personne recherchée. Les agents s'acharnent alors sur SA Garcia, le passe à tabac jusqu'à le laisser inconscient.

Grâce à l'intervention des voisins, SA Garcia est évacué d'urgence à l'hôpital de Talangai où il a repris connaissance après les premiers soins. Le 3

novembre 2025, les mêmes agents de la DGSP reviennent au domicile familial, cette fois accompagnés d'un bulldozer. Sans décision judiciaire ni notification légale, ils procèdent à la destruction totale de la maison, laissant la famille sans abri du jour au lendemain.

Depuis, la famille SA vit dans des conditions extrêmement précaires. SA Garcia, sans emploi et privé de ressources, survit tantôt dans la rue, tantôt hébergé temporairement chez des connaissances.

Ce cas de torture et de démolition illustre une pratique de punition collective menée en dehors de tout cadre légal et sans possibilité de recours effectif, en violation des normes nationales et internationales prohibant les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la destruction arbitraire de biens privés.



3. LIBERTES POLITIQUES ET ESPACE CIVIQUE

L'année 2025 a été marquée par une régression continue de l'espace civique. La démocratie congolaise reste formelle sur le papier, tandis que l'espace démocratique est fortement étouffé. La terreur continue à être un instrument de contrôle social, limitant la participation citoyenne et la possibilité de dénoncer les abus.

1 Liberté de la presse

Le domaine des médias n'a pas été épargné. Les journalistes sont régulièrement intimidés. Ils font face à des menaces directes ou à des pressions exercées au sein des directions de rédaction. Les médias dits publics, notamment Télé Congo et Radio Congo, ont été transformés en instruments de propagande au service du régime, diffusant une information biaisée et contrôlée.

Cas Rosie Pioth (menaces et exil forcé de journaliste)

En juillet 2025, Rosie Pioth, journaliste indépendante et correspondante de Fact-Check, a été contrainte à l'exil par les autorités congolaises. Ses dernières enquêtes portaient sur les attentats à la bombe à l'aéroport de Brazzaville en 1982 et donnaient la parole aux victimes, toujours en attente de justice.

Au cours de son investigation, elle a reçu des menaces anonymes, qui se sont intensifiées après la publication du premier épisode des séries de reportages le 17 juillet 2025, date



d'anniversaire de cet attentat. Les messages menaçants visaient également son mari et l'incitaient à cesser ses reportages.

Pour sa sécurité, elle a dû vivre en clandestinité avant de quitter le pays. Fact-Check a annoncé la suspension temporaire de l'enquête, tandis que l'Association Journalisme et Éthique Congo (JEC) a dénoncé ces intimidations graves.

[Congo : la journaliste Rosie Pioth en danger après une enquête | Africanews](#)

[Note-de-position-sur-les-menaces-des-defenseurs-des-droits-huamins.pdf](#)

Cas Biosso- P (nom d'emprunt)

Le 9 novembre 2025, le journaliste Biosso- P (nom d'emprunt), correspondant d'une chaîne étrangère à Brazzaville, de retour d'un voyage en Afrique du Sud, a été interrogé de manière inhabituelle à son arrivée à l'aéroport de Maya-Maya.

Alors qu'il accomplissait les formalités de sortie, un agent aux frontières, le regard fixé sur son écran, lui a demandé s'il avait déjà été détenu.

Par la suite, un autre agent l'a conduit à l'écart et l'a interrogé de manière insistante sur son travail, son voyage en Afrique du Sud et la chaîne pour laquelle il travaillait. Habitué à voyager à l'étranger, le journaliste n'avait jamais été confronté à ce type de questionnement auparavant.

Dans le contexte préélectoral actuel, cette démarche apparaît clairement comme une forme d'intimidation ciblée à l'encontre des journalistes.



• Implication sur le plan international

Les effets de cette situation sont visibles sur la scène internationale. Selon le classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières (RSF), organisation spécialisée sur la question, le Congo a encore perdu des points en 2025, témoignant de la détérioration constante de l'environnement médiatique.

Le pays a occupé la 71e place, soit une légère régression par rapport à 2024 où le pays occupait la 69e place. Selon RSF, ce recul s'explique par l'influence du pouvoir qui se ressent fortement sur le secteur médiatique.

Les atteintes répétées à la liberté de la presse traduisent une stratégie plus globale de contrôle de l'espace public, qui touche également les acteurs associatifs et les défenseurs des droits humains.

2 Liberté d'expression et d'association

Bien que le Gouvernement congolais ait accepté d'apporter certaines évolutions législatives sur le droit de manifester suite au plaidoyer des ONG des droits humains, l'exercice de ce droit demeure hautement risqué. Le régime de l'autorisation préalable applicable depuis (1962), laisse aux autorités un large pouvoir pour restreindre ou réprimer les manifestations.

Les cas ci-dessous illustrent la tendance récurrente des autorités congolaises à restreindre la liberté d'expression, en particulier lorsque les opinions exprimées sont perçues comme critiques envers le pouvoir ou susceptibles de susciter un débat public.

Cas Kémi Seba : interpellation arbitraire et atteinte à la liberté d'expression

Le 31 mars 2025 à Brazzaville, M. Kémi Seba, ressortissant béninois et figure du mouvement panafricaniste, a été interpellé par des agents de la Centrale d'intelligence et de documentation (CID) alors qu'il s'apprêtait à animer une conférence de presse sur le thème de la monnaie Franc CFA. La rencontre devait se tenir au siège du Mouvement Républicain, parti politique se réclamant de l'opposition.

En effet, avant même le début de la conférence, des policiers ont investi les lieux, ordonnant aux journalistes présents de quitter la salle, sous intimidation. Kémi Seba est ensuite arrêté, conduit dans les locaux de la CID et interrogé pendant plusieurs heures, avant d'être expulsé vers Kinshasa via le Beach de Brazzaville.

Le porte-parole du gouvernement, M. Thierry Lezin Moun-galla, a justifié cette interpellation en déclarant que « critiquer une monnaie locale en cours constitue un délit » et que « la thématique abordée est susceptible de déstabiliser le pays », sans pour autant citer le fondement légal d'une telle incrimination. Cette interpellation et la dispersion des journalistes présents sur place constituent une violation manifeste de la liberté d'expression et du droit à l'information, garantis par la Constitution de la République du Congo, ainsi que par les instruments internationaux ratifiés par l'État congolais, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Interdiction d'un meeting du mouvement « Patriarche »

L'interdiction du meeting du mouvement « Patriarche », prévue le 9 février 2025, illustre le caractère sélectif et arbitraire de la mise en œuvre du droit de réunion au Congo. Bien que ce mouvement soit réputé proche du Président de la République, le préfet de Brazzaville a pris un arrêté interdisant la manifestation pour raison de garantir la « paix et la sécurité dans la capitale ».

Cette justification, souvent utilisée par les autorités, repose sur des considérations vagues et non sur des éléments concrets établissant une menace réelle à l'ordre public.

En effet, initialement prévu le 5 février 2025, jour symbolique marquant l'accession du chef de l'État à la magistrature suprême, le meeting avait été reporté au 9 février pour éviter une coïncidence avec une activité officielle du Parti au pouvoir (PCT), qui tenait le même jour un rassemblement au Palais des congrès.

Malgré ce compromis, les autorités ont maintenu l'interdiction, révélant ainsi une instrumentalisation des institutions administratives à des fins politiques.

Cette situation traduit une pratique consistant à restreindre la liberté de réunion, non seulement aux mouvements d'opposition, mais aussi à toute initiative publique même des alliés, perçue comme susceptible d'échapper au contrôle du parti dominant.

Au regard des normes internationales relatives à la liberté de réunion pacifique, cette interdiction ne répondait à aucune exigence de nécessité ni de proportionnalité. Elle confirme la fermeture de l'espace civique et l'usage récurrent du prétexte sécuritaire pour étouffer toute expression autonome, même issue du camp présidentiel.

Cas Joseph Kignoumbi Kia Mboungou

Monsieur Joseph Kignoumbi Kia Mboungou, opposant politique et deuxième secrétaire de l'Assemblée nationale, a été destitué de ses fonctions le 7 janvier 2025 à l'issue d'une session extraordinaire convoquée à la demande du groupe parlementaire de la majorité présidentielle.

Cette décision est intervenue quelques jours après une conférence de presse particulièrement critique au cours de laquelle l'opposant avait publiquement dénoncé la ruine économique du pays et accusé le régime de préparer une succession de pouvoir au sommet de l'État.

Officiellement, il lui était reproché d'avoir boycotté la cérémonie de clôture de la session administrative et budgétaire du 23 décembre 2024.

Toutefois, ni le règlement intérieur de l'Assemblée nationale ni aucun texte légal ne prévoit la destitution d'un membre du bureau pour un tel motif. Monsieur Kignoumbi Kia Mboungou, qui occupait ce poste de manière discontinue depuis 2009, a donc été évincé sans fondement juridique objectif, en violation des garanties procédurales auxquelles il avait droit.

Cette mesure apparaît clairement comme une sanction politique destinée à punir un discours critique et à réduire au silence une voix de l'opposition au sein de l'institution parlementaire. Elle illustre une nouvelle fois l'absence d'indépendance de l'Assemblée nationale et son instru-

mentalisation par le pouvoir, au détriment du pluralisme politique, de la liberté d'expression et de l'exercice démocratique.

Une telle pratique est contraire aux engagements du Congo, notamment à la Constitution, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui protègent la liberté d'expression, le droit à la participation politique et le fonctionnement pluraliste des institutions publiques.

Quinzaine du gouvernement : Thierry Lézin Mougala qualifié
Kémi Séba de «provocateur professionnel» - l'horizon africain

Cas Georges Moungbende Ballay

Le 11 novembre 2025, à Impfondo, dans le département de la Likouala, des notables et sages de la localité ont tenu une réunion consacrée au bilan des engagements non tenus du Président de la République. Monsieur Georges Moungbende Ballay, sénateur du parti présidentiel et originaire de ce département, a pris part à la rencontre.

À l'issue des échanges, les participants ont publiquement exprimé leur mécontentement face aux promesses électorales restées sans suite, et ce alors que le Chef de l'État effectuait une tournée politique sur fond d'inauguration des chantiers

d'infrastructures dans plusieurs localités à trois mois de l'élection présidentielle.

Cette prise de position collective a été mal perçue par les autorités et par le parti au pouvoir. Le sénateur Georges Moungbende Ballay a alors été convoqué le dimanche 23 novembre 2025 pour être entendu sur procès-verbal, selon la lettre de notification reçue.

<https://cfdlivedmedia.com/la-position-des-sages-de-la-likouala-reprecisee/>

La convocation apparaît clairement comme une mesure de représailles visant un élu pour avoir participé à une réunion pacifique et pour avoir exprimé une opinion critique dans l'exercice de ses droits constitutionnels.

Cette démarche constitue une atteinte à la liberté de réunion et d'expression, ainsi qu'aux principes du pluralisme politique et du débat démocratique.

Elle illustre également l'intolérance du parti au pouvoir face à la contradiction et révèle une utilisation abusive de la procédure administrative à des fins d'intimidation politique.



[LE GENERAL ESSONGO FACE AUX SAGES DE LA LIKOUALA - CANAL FUSEAUX DIFFUSION](#)

Ouesso – Entrave à une activité citoyenne du CAD

Le 24 septembre 2025, à Ouesso, dans le département de la Sangha, la police, agissant sur instruction des autorités municipales, a confisqué le matériel de sensibilisation du Centre d'Actions pour le Développement (CAD). L'organisation préparait une rencontre citoyenne sur l'inscription sur les listes électorales, visant à encourager la participation des jeunes au processus électoral.

Après plusieurs discussions et négociations, le CAD a finalement été autorisé à tenir la rencontre, mais sans récupération du matériel confisqué.

Cet incident illustre les entraves administratives et poli-

cières imposées aux initiatives citoyennes indépendantes, et démontre l'instrumentalisation des services publics dans le but de restreindre la liberté d'association et d'expression.

L'initiative, strictement pacifique et civique, avait pour objectif de sensibiliser les citoyennes et citoyens de la ville sur l'importance de s'inscrire sur les listes électorales, même dans un contexte politique autoritaire.

Les autorités locales ont estimé « provocateur » le thème de l'activité : « Jeune, même quand le jeu est faussé, ta présence dérange. »

Cas Arrestation arbitraire et atteinte à la liberté d'expression : cas de Maître Bob Kaben Massouka et Balou Castellin Cédric

■ *Maître Bob Kaben Massouka*

Le 22 juillet 2025, l'avocat Bob Kaben Massouka et six autres personnes ont été présentés devant le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Brazzaville et écroués pour « tentative d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État », à la suite d'un appel à la mobilisation le 10 juillet 2025 publié sur Facebook.

Selon le communiqué officiel du parquet, ces personnes auraient participé à la planification d'un prétendu projet de « libération du Congo », relayé sur Facebook et supposément commandité par un opposant politique, Balou Castellin Cédric, vivant à l'étranger selon le Procureur.

En réalité, Maître Massouka avait été interpellé dès le 9 juillet par la Centrale d'Intelligence et de Documentation (CID), gardé plusieurs jours sans notification des charges, en violation des droits fondamentaux et de la loi sur la profession d'avocat. Le même jour, Balou Castellin Cédric a été brièvement interpellé par la CID. Malgré cela, le parquet l'a présenté comme résidant à l'étranger et commanditaire de la prétendue tentative de coup d'État.

Les barreaux de Brazzaville et Pointe-Noire ont suspendu leurs activités pour dénoncer cette arrestation arbitraire et l'intimidation de la profession.

Plusieurs incohérences ont été relevées : absence de preuves matérielles, contradiction sur la résidence de Balou Castellin Cédric, et inclusion de deux ressortissants centrafricains dont le lien avec le dossier reste inexplicé.

Le 24 juillet 2025, Balou Castellin Cédric a démenti les accusations, qualifiant la procédure de « manipulation politique ». Aucune preuve supplémentaire ni transparence judiciaire n'ont été apportées.

Ce cas illustre les dérives répressives de la CID et la fragilité de l'indépendance de la justice au Congo, en violation notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

■ **Balou Castellin Cédric (intimidation et désinformation)**

Le 22 juillet 2025, M. Balou Castellin Cédric, se réclamant de l'opposition politique, a été mentionné par le Procureur de la République comme l'auteur d'un projet de mobilisation sur Facebook, appelant les congolais à une manifestation le 10 juillet 2025. Bien que présenté comme résidant à l'étranger et commanditaire de la tentative de coup d'État, ce dernier réside en réalité de façon permanente à Brazzaville et n'a jamais été interpellé pour ces accusations.

Le 9 juillet Balou Castellin Cédric a même été interpellé par la CID concernant cette manifestation annoncée le 10 juillet. Après avoir reconnu l'avoir appelée et indiqué son annulation, il a été relâché. Cette affaire illustre la diffusion de versions officielles trompeuses visant à justifier la répression des voix critiques et à intimider les acteurs politiques et civils.

■ **Six individus poursuivis pour atteinte à la sécurité intérieure de l'État**

Le 5 novembre 2024, six individus ont été arrêtés par les services de la gendarmerie, puis placés sous mandat de dépôt à partir du 10 janvier 2025 pour association de malfaiteurs et atteinte à la sécurité intérieure de l'État, des faits qu'ils contestent.

Faute de place à la Maison d'arrêt de Brazzaville, ils sont détenus provisoirement dans les locaux de la Région de gendarmerie de Brazzaville, en violation manifeste des règles établies.

En effet, il est reproché à ces personnes d'avoir distribué des tracts appelant à une marche pacifique de protestation contre le pouvoir. Sur

les six personnes interpellées, deux ont été libérées pour raisons médicales ; l'une d'entre elles est décédée peu après sa libération. Les quatre autres sont maintenues en détention depuis plus d'un an, sans jugement, dans des conditions assimilables à des mauvais traitements.

Les demandes de mise en liberté provisoire formulées ont été ignorées, malgré l'absence d'éléments matériels sérieux, les conditions de détention dégradantes et l'état de santé préoccupant de certains détenus.

Par ailleurs, l'analyse de l'ordonnance judiciaire relative à la mise en liberté provisoire,

au maintien en détention et à la transmission du dossier au Procureur général près la Cour d'Appel révèle non seulement la faiblesse des accusations, mais aussi l'utilisation abusive et politiquement orientée de l'infraction d'« atteinte à la sécurité intérieure de l'État ».

Cette instrumentalisation sert à sanctionner l'exercice légitime des libertés d'expression, de réunion et de manifestation pacifique, garanties par la Constitution congolaise et les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Ces situations révèlent aussi que la détention arbitraire est devenue un instrument assumé de gouvernance sécuritaire, utilisé pour contrôler, intimider et neutraliser certaines catégories de la population.



3. POPULATIONS AUTOCHTONES

- **Déportation forcée et exploitation de personnes autochtones du district d'Enyellé (Likouala) vers Imesse (Sud-Ubangui, RDC)**

Notre organisation a documenté courant novembre 2025, une situation particulièrement grave impliquant la déportation forcée de membres des communautés autochtones vivant dans le district d'Enyellé, dans le département de la Likouala, vers la localité d'Imesse, en République démocratique du Congo (province du Sud-Ubangui).

Selon les éléments recueillis, environ 50 personnes autochtones (adultes et enfants) ont été transférées de force hors de leur territoire habituel, sans leur consentement libre et éclairé, souvent pendant l'absence de leurs parents sans fondement légal, et en dehors de tout cadre administratif ou judiciaire. Ces pratiques s'inscrivent en totale contradiction avec les normes nationales et internationales protégeant les peuples autochtones contre les déplacements arbitraires. L'absence généralisée de documents d'état civil rend difficile la détermination précise de l'âge des victimes, difficulté structurelle typique des communautés autochtones, notamment de la Likouala. Toutefois, les témoignages concordants indiquent que plusieurs enfants figurent parmi les personnes déplacées.



La présence d'enfants rend les violations encore plus graves au regard de la loi sur la protection de l'enfance au Congo et des standards internationaux relatifs à la protection de l'enfance.

A Imesse, ces hommes, femmes et enfants sont soumis à des formes d'exploitation économique dans des plantations de cacao et d'autres cultures vivrières. Ils y travaillent dans des conditions assimilables au travail forcé : absence de contrat, contrôle coercitif de leur mobilité, rémunération extrêmement faible, dépendance

économique imposée et menaces implicites en cas de refus. Ces conditions répondent aux indicateurs reconnus par l'Organisation internationale du travail (OIT) pour qualifier le travail forcé et, dans le cas des enfants, le travail des enfants dans ses pires formes.

Malgré la gravité des faits et les risques évidents pour l'intégrité physique et les droits fondamentaux des victimes, les autorités locales congolaises, bien qu'informées de la situation, n'ont pris aucune mesure adéquate pour enquêter,

protéger les victimes ou faire cesser ces pratiques transfrontalières illégales. Aucune investigation sérieuse n'a été ouverte, aucun mécanisme de coordination transfrontalière n'a été activé, et aucune mesure de soutien ou de protection n'a été fournie aux familles affectées. Ces dernières n'ont bénéficié d'aucune assistance de l'État dans leur volonté de voir leurs enfants leur revenir.

Les informations recueillies indiquent que cette pratique bénéficie de l'appui et de la facilitation d'acteurs locaux bien implantés dans la zone, qui jouent un rôle déterminant dans l'organisation et la pérennisation des transferts forcés vers Imesse. Ces individus, parfois reconnus au sein des communautés, tirent des bénéfices financiers directs de l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone.

Bien que notre organisation n'ait pas été en mesure d'éva-

luer objectivement l'ampleur des gains économiques générés, la convergence des témoignages suggère l'existence de réseaux structurés profitant de la vulnérabilité des communautés autochtones et de l'absence de contrôle effectif de l'État dans la zone frontalière. Cette dimension économique, difficile à quantifier mais manifestement essentielle au fonctionnement du système, contribue à maintenir un cycle d'abus, d'impunité et d'exploitation.

Les faits documentés à Enyelé et Imesse constituent un ensemble cohérent de violations graves du droit international, incluant :

- la déportation forcée, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

- le travail forcé, prohibé par les conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT ;

- l'exploitation économique des enfants, l'une des pires formes de travail des enfants selon la Convention OIT n° 182 ;

Ces pratiques constituent non seulement des infractions graves au regard du droit international, mais également une atteinte directe à la dignité, à la sécurité et à la continuité culturelle des communautés autochtones concernées.





DROIT AU LOGEMENT, EXPULSIONS FORCÉES ET DESTRUCTION DES BIENS

Bien que le présent rapport soit principalement consacré aux droits civils et politiques, il apparaît clairement que la répression et les opérations sécuritaires menées essentiellement par la DGSP, et dans une moindre mesure par la gendarmerie, ont également eu des répercussions graves sur le droit au logement, le droit à un niveau de vie décent, et plus largement sur la sécurité économique et sociale des familles. En effet, plusieurs interventions ont directement visé des habitations civiles, entraînant la destruction totale ou partielle de logements.

De nombreuses familles se sont ainsi retrouvées sans abri du jour au lendemain, contraintes de vivre chez des proches ou dans des conditions d'extrême précarité. Cette perte soudaine de logement a aggravé leur vulnérabilité, compromettant non seulement leur sécurité matérielle mais aussi leur stabilité économique et sociale.

Notre organisation a pu confirmer la destruction foncièrement arbitraire de quarante-sept (47) maisons d'habitation. Ces opérations militarisées, ont été menées sans garanties procédurales ni de protection des populations civile.

1 Expulsions forcées et destruction arbitraire de logements par la DGSP

Au cours de la période, nous avons documenté 27 maisons démolies arbitrairement par la DGSP, sous un prétexte sécuritaire. Les conséquences de ces actions sont lourdes : déplacements forcés, perte totale des biens, privation d'abri, et violations répétées du droit à la sécurité et à la dignité des personnes.

actes s'analysent comme une expulsion forcée, constitutive d'une violation grave du droit au logement, du droit à la propriété et de la protection de la famille, garantis par la Constitution congolaise et les instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les cas qui suivent illustrent la répétition et la gravité de ces pratiques dans plusieurs quartiers de Brazzaville. Ces



Cas Locko – Expulsion forcée et destruction arbitraire de biens

Le 29 octobre 2025, dans le quartier Mpissa à Brazzaville, des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), à la recherche du jeune Yannick NKAWA, se sont présentés vers 21 heures au domicile de la famille Locko. Informés que Yannick, petit-fils de la nièce de M. Locko, n'habitait plus les lieux depuis quatre mois, les agents ont adressé un ultimatum de 48 heures à la famille pour leur livrer le jeune homme, sous peine de

destruction de la maison. À l'expiration du délai, la famille a tenté de sauver quelques effets personnels en procédant au déménagement des meubles.

Le 31 octobre 2025, vers 12h30, la DGSP est revenue sur les lieux et a démolé la maison familiale à l'aide d'un bulldozer. Cette opération brutale, menée sans aucune décision judiciaire ni procédure légale, a provoqué le déplacement forcé de six ménages, soit 23 personnes, dont 14 mineurs, qui se sont retrouvés sans abri ni assistance.

« Ils nous ont dit de sortir tout ce qu'on avait de précieux avant de détruire la maison. Traumatisés, on ne pouvait rien faire. Ils ont cassé. Depuis ce jour, moi et les enfants, nous souffrons. »

« Témoignage recueilli par le CAD, octobre 2025 »

Cas Diansounda – Expulsion forcée, destruction arbitraire de biens et disparition de personnes arrêtées

Le 29 octobre 2025, dans le quartier Mpissa à Brazzaville, des agents de la Direction générale de la sécurité présidentielle (DGSP), à la recherche du jeune Harvy alias le Pape, se sont présentés vers 21 heures au domicile de M. Diasounda. En l'absence du jeune homme recherché, les agents ont arrêté deux membres de la famille, KANDA Stéphane (29 ans) et DIASOUNDA Gloire (28 ans), respectivement petit-fils et fils du chef de famille.

La DGSP a ensuite adressé un ultimatum de 48 heures à la famille pour livrer Harvy, sous peine de destruction de leur maison. Le 31 octobre 2025, vers 12h30, à l'expiration du délai, la DGSP est revenue sur les lieux et a démoli la maison familiale à l'aide d'un bulldozer. L'opération a causé de graves pertes matérielles : six ménages, soit 27 personnes dont 12 mineurs, se sont retrouvés sans abri ni assistance.

Les expulsions forcées constituent des violations flagrantes du droit à un logement protégé par :

- l'article 20 de la Constitution congolaise
- l'article 14 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
- l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies sur les expulsions forcées et le déplacement lié au développement.



2 Expulsion forcée des ex réfugiés rwandais

Depuis 1997, des réfugiés rwandais arrivés au Congo ont été officiellement installés sur un domaine public dans la zone de Kintélé à Brazzaville. Malgré la cessation de leur statut de réfugié, ceux qui craignent de retourner au Rwanda continuent d'occuper ce site. À aucun moment le Gouvernement congolais ne leur a demandé de quitter les lieux.

Toutefois, cette zone fait l'objet de fortes convoitises, certains particuliers ayant réussi à se voir attribuer des parcelles de terrain pourtant situées sur un domaine appartenant à l'État. Ce conflit foncier est actuellement pendant devant la Cour d'Appel de Brazzaville.

■ Expulsion du 8 octobre 2025

Le 8 octobre 2025, 13 familles rwandaises ont été violemment expulsées par la Gendarmerie, qui a procédé à la démolition de leurs habitations à l'aide de bulldozers. Au moment de l'opération, qui a affecté environ 48 personnes, plusieurs occupants étaient absents.

1. Constat sur le terrain

Expulsion arbitraire d'environ 48 personnes, sans notification préalable et en dehors de toute procédure légale. L'opération a été menée en mépris d'une décision judiciaire autorisant le maintien sur les lieux ainsi que de la procédure toujours en cours devant la Cour d'Appel de Brazzaville.

2. Destruction des biens

Les dégâts matériels sont importants :

- Démolition des logements de 13 familles.
- Destruction de mobiliers, effets personnels et fournitures scolaires des enfants.

3. Conditions de vie après expulsion

À la suite de ces destructions, les familles expulsées ont passé près d'une semaine à la belle étoile, dans des conditions indignes, au sein de l'enceinte de la Mairie de Kintélé.

Après intervention des autorités locales, neuf tentes et une assistance alimentaire minimale ont été distribuées. Les familles ont ensuite été réinstallées sur le site. Toutefois, les conditions de vie restent extrêmement précaires : les tentes ne disposent pas de chambres et les parents comme les enfants partagent le même espace, ce qui constitue pour ces familles une véritable humiliation et une atteinte à leur dignité.

4. Analyse des violations

- Atteinte au droit à l'éducation

La destruction des habitations a entraîné la perte des fournitures scolaires des enfants, compromettant leur accès à l'éducation, droit garanti par les normes internationales de protection des droits humains.

- Violation du droit au logement et à un niveau de vie suffisant

En privant 13 familles de leur domicile sans décision judiciaire définitive, l'État congolais a porté atteinte à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Tous garantissant aux individus le droit au logement et à des conditions de vie décentes.

Le relogement provisoire dans des tentes ne permet ni intimité, ni sécurité, ni respect de la vie privée, et demeure incompatible avec ces obligations internationales. Ces faits constituent une expulsion collective et arbitraire, en violation grave des engagements internationaux de la République du Congo.

CONCLUSION

La situation des droits civils et politiques dans le pays révèle une dégradation continue et profondément préoccupante. Au-delà des statistiques, la répétition des abus, leur gravité croissante et l'impunité qui les accompagne montrent l'enracinement de pratiques institutionnelles contraires aux principes fondamentaux de l'État de droit.

Cette dynamique exige une réorientation urgente des politiques sécuritaires ainsi que l'adoption de réformes structurelles ambitieuses. Sans de tels engagements, le cycle de violences institutionnelles continuera de se reproduire, exposant durablement la société à l'instabilité et fragilisant encore davantage les institutions publiques.

Copyright CAD 2025.

Vous êtes autorisés à photocopier et à utiliser des parties du présent document dans votre travail de plaidoyer si vous en indiquez la source. Nous encourageons également la traduction de ce document en langues locales, sous réserve d'en informer préalablement le Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet « Appui à la gouvernance locale et formation des élus en République du Congo », avec le financement du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

2025

RAPPORT ANNUEL



1620, Avenue de trois Martyrs



@242cad



cadev.cg@gmail.com
cad.congo@cg-cad.org



(+242)05 533 07 63 / 06 654 64 65 / 06 607 20 25



www.cad-cg.org



Centre d'actions pour le Développement



Cad Congo